



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

6^e séance

Vendredi 9 octobre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Une fois encore, la liste des orateurs pour ce matin est longue. J'invite donc les délégations à respecter le temps de parole qui leur est imparti.

M. Hernández-Milian (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, le Costa Rica vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que vous dirigerez nos travaux avec beaucoup d'efficacité. Nos félicitations s'adressent à vous et à vos collègues du Bureau.

Comme l'ont clairement souligné le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Duarte, et les autres délégations qui se sont précédemment exprimées, l'année écoulée a été globalement positive et, hormis quelques revers importants, des progrès significatifs ont été enregistrés. Le trait marquant de cette situation complexe est le renforcement du multilatéralisme, comme en témoigne la reprise aux Nations Unies des principales activités mondiales en matière de désarmement. Le Secrétaire général a insufflé une nouvelle dynamique au

programme international grâce à sa proposition historique en cinq points en faveur du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement a repris ses activités après une longue période de paralysie, et le Conseil de sécurité, en plus de l'adoption d'une résolution historique – la résolution 1887 (2009) – sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaires, a tenu une séance historique sur ce sujet (voir S/PV.6191). Les dirigeants de grandes puissances nucléaires se sont rendus devant la communauté internationale pour donner naissance à un processus qui marquera de son empreinte la scène internationale dans l'avenir.

D'autres progrès sont à noter. Malgré quelques incidents regrettables, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est acquis un statut et nous nous acheminons avec optimisme vers la Conférence d'examen de l'année prochaine. Il convient de considérer comme un signe encourageant le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ait bénéficié d'importantes adhésions. L'éventualité que débutent des travaux portant sur l'élaboration d'un instrument international sur les matières fissiles se concrétise plus que jamais. Certains préfèrent voir le verre à demi vide. Ceux d'entre nous qui ont œuvré avec force pour une réduction de tous les types d'armements et libéré les peuples du lourd fardeau des dépenses militaires contemplant l'avenir avec optimisme.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Costa Rica achève une année marquée par un attachement ferme et solide au désarmement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre mandat au Conseil de sécurité va s'achever bientôt. Outre notre participation aux travaux du Conseil, le Costa Rica a présidé le Comité créé conformément à la résolution 1540 (2004), contribuant ainsi à faire de ce Comité un mécanisme utile et efficace au service de la coopération internationale. Par ailleurs, depuis quelques semaines, le Costa Rica partage avec l'Autriche la présidence de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous présidons encore le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Avec six autres États Membres de l'ONU, le Costa Rica participe à la mise en œuvre du processus d'examen d'un traité sur le commerce des armes et présente à nouveau un projet de résolution renfermant un avant-projet de convention sur l'interdiction des armes nucléaires, que nous avons présenté, il y a deux ans, avec la Malaisie.

Avec une fierté non dissimulée, nous écouterons avec beaucoup de satisfaction les références faites à l'Article 26 de la Charte, qui impose au Conseil de sécurité l'obligation d'établir un système de réglementation des armements, veillant ainsi à ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Qu'il me soit permis de le répéter : « en ne détournant que le minimum des ressources humaines et économiques du monde vers les armements ». De l'avis du Costa Rica, cela a permis d'insuffler une nouvelle dynamique à cet Article, lettre morte il y a encore un an. Au cours de notre présidence du Conseil de sécurité, nous avons organisé un débat sur ce même sujet et notre Président, Oscar Arias Sánchez, lauréat du prix Nobel de la paix, a redonné vie à l'Article 26 de la Charte. Il y a fait référence en ces termes : « C'est le texte qui soutient cet édifice » (S/PV.6017, p. 22), car tel était le rêve des fondateurs de l'Organisation, un monde vivant dans la paix et utilisant toutes les ressources pour assurer le bien-être des peuples, le bien-être de l'humanité.

C'est pourquoi je ne saurais achever mon propos sans lancer à nouveau, au nom du Costa Rica, un appel à la sagesse, afin de protester contre la course aux armements débridée qui engloutit des sommes colossales avec lesquelles nous pourrions réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous pourrions utiliser ces sommes pour réduire les

émissions de carbone à des niveaux qui éviteraient un nouveau réchauffement mondial ainsi que pour réaliser d'autres objectifs de développement humain dans l'intérêt de chacun. Nous sommes totalement abasourdis par les 1 400 milliards de dollars consacrés l'année dernière aux dépenses militaires alors que les objectifs fixés il y a trois décennies pour l'aide publique au développement n'ont toujours pas été atteints. Rien ne nous remplit plus d'angoisse également que les 60 milliards de dollars consacrés par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes aux dépenses militaires. Notre région connaît de graves inégalités : la pauvreté frappe durement quelque 200 millions d'individus qui, pour la plupart, n'ont pas plus de sept ans de scolarité.

En un mot, nous sommes encouragés par les progrès accomplis en dépit de la complexité de la situation générale dans le domaine des armes de destruction massive et estimons qu'il est nécessaire que nous redoublions d'efforts pour régler la difficile question du commerce des armes classiques. Il nous appartient de réduire les dépenses militaires et d'utiliser les ressources ainsi dégagées pour s'attaquer à d'autres crises. C'est à cette tâche que nous nous attelons, afin de contribuer au succès de la Commission.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se réjouit tout particulièrement que la Première Commission soit à nouveau présidée par un représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'Ambassadeur José Luis Cancela, de l'Uruguay, et nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre plein appui. Il ne fait pour nous aucun doute que, sous votre direction, nos travaux seront couronnés de succès. Ma délégation s'associe également à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Mon pays se caractérise par son respect à l'égard des instruments internationaux et son profond attachement aux institutions et au droit international. Sa nature pacifique et son attachement à la paix et à la sécurité sont reflétés dans sa participation efficace aux instances au sein desquelles le désarmement et la non-prolifération, éléments fondamentaux de sa politique étrangère, sont débattus.

En tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, mon pays appuie toutes les initiatives visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires comme garantie pour la paix et la sécurité mondiale. À cet égard, nous

saluons l'entrée en vigueur des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Afrique. Il s'agit là de progrès sur la voie de l'objectif ultime du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Ma délégation est consciente du rôle important joué par les zones exemptes d'armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la tenue de la deuxième Conférence des États parties et signataires des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui doit se tenir, sous la coordination du Chili, à New York, en avril 2010.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Colombie est convaincue que le travail accompli par les trois réunions préparatoires contribuera au succès de la Conférence d'examen, qui se tiendra en mai 2010 à New York, sous la présidence des Philippines. Ma délégation participera activement aux discussions qui porteront sur les trois piliers de cet instrument international : désarmement; non-prolifération et production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. J'aimerais souligner qu'il importe de mettre en œuvre les engagements découlant de cet instrument, de manière non sélective et équilibrée, afin d'assurer leur crédibilité et leur efficacité.

Depuis le dépôt par mon pays en 2008 des instruments de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous sommes attachés à son entrée en vigueur. Nous rappelons l'annonce faite par les États-Unis de leur souhait de ratifier le Traité, lors de la tenue, en septembre dernier dans cette même ville, de la sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les États-Unis faisant partie des pays visés à l'Annexe 2, l'entrée en vigueur du Traité semble plus proche que jamais.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus, le 29 mai dernier, du programme de travail de la Conférence du désarmement. Si un travail de fond n'a pu être engagé cette année, nous sommes certains néanmoins qu'il sera possible d'entamer ce travail en 2010, sous la présidence du Bangladesh. En tant que coordonnateurs du Groupe des 21 pour la troisième partie de la session de 2009 de la Conférence du désarmement à Genève, nous n'avons ménagé aucun effort pour promouvoir les questions inscrites à son ordre du jour. Nous pensons être en mesure de réaliser

des progrès importants en ce qui concerne les travaux de la Conférence.

Ma délégation ne doute pas que le nouvel élan suscité par le sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, réuni le 24 septembre dans cette même ville, et l'adoption par consensus de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité permettront le renforcement d'un régime international concret, transparent, vérifiable et irréversible dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que la mise en œuvre des engagements déjà pris et de nouveaux accords visant à libérer le monde de l'emploi et de la menace des armes nucléaires.

La Colombie n'a pas participé au processus d'Oslo qui a débouché sur l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, mais elle a été un des premiers pays à la signer. En décidant de signer cet instrument juridique, mon pays a renouvelé son obligation de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international et d'épargner à son territoire les incidences des armes sur le plan humanitaire. Comme preuve de son engagement à l'égard de cette Convention, la Colombie a détruit 57 % de ses arsenaux. Ce processus s'est achevé en mai dernier. Le Gouvernement colombien a décidé de détruire 43 % des stocks restants avant la fin de cette année.

Ma délégation souhaite appeler l'attention sur le problème des mines antipersonnel, qui se traduit par des centaines de victimes chaque année à travers le monde et par la présence de ces engins sur de vastes étendues de terres agricoles. La communauté internationale doit appuyer résolument la lutte contre ce fléau, y compris les efforts destinés à rétablir les droits fondamentaux des survivants. Tel est l'objectif commun que nous réitérerons à la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra à Cartagena, en Colombie, du 29 novembre au 4 décembre 2009, sous le titre « Sommet de Cartagena pour un monde sans mines ». Ma délégation tient à saisir l'occasion qui lui est offerte pour souligner de nouveau l'importance que revêt une large participation à cette conférence, au niveau politique le plus élevé, comme témoignage de l'engagement des États parties à la Convention et de ses observateurs.

À Cartagena, nous aurons l'occasion unique en son genre de faire le bilan des acquis de la Convention à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée en vigueur. Nous pourrons également débattre des défis importants que rencontre la communauté internationale dans sa lutte contre les mines antipersonnel et définir de nouvelles méthodes de travail. La Colombie estime qu'il est de la plus haute importance, à cet égard, d'identifier et de discuter les défis imposés à la Convention par les nouveaux modes de production et d'emploi des mines antipersonnel. De même, ma délégation estime qu'il nous faut insister pour condamner énergiquement l'utilisation de ces engins par tout acteur, notamment des groupes terroristes et des trafiquants de drogues. La Conférence devrait mettre un accent tout particulier sur la nécessité de venir en aide aux victimes, qui constitue la justification de tous les efforts déployés pour lutter contre les mines antipersonnel.

Ma délégation attache beaucoup d'importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. La Colombie s'engage à progresser dans ce sens et continue d'œuvrer à tous les niveaux, par un échange d'expériences et l'élaboration de mécanismes contribuant à la mise en œuvre d'instruments politiquement et juridiquement contraignants dans ce domaine. À ce propos, nous exprimons notre ferme appui au travail accompli par le Président désigné de la quatrième Réunion biennale des États, qui se tiendra à New York, du 14 au 18 juin 2010. Nous nous déclarons pleinement disposés à coopérer à son succès.

Ma délégation enjoint également tous les États membres à appuyer le projet de résolution, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », que la Colombie présente traditionnellement avec l'Afrique du Sud et le Japon. Par ailleurs, je réaffirme la volonté de mon pays de continuer à participer activement aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur un Traité relatif au commerce des armes en 2010. La recherche du consensus en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour la mise en place de contrôles renforcés des transferts d'armes constitue une priorité que ma délégation souhaite à nouveau souligner.

Enfin, je tiens à renouveler notre appui aux travaux de la Première Commission. Nous sommes convaincus qu'ils se traduiront par un nouvel élan

politique grâce auquel nous pourrons progresser réellement dans les questions à l'ordre du jour du désarmement.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette importante Commission. Nous tenons également à féliciter les autres membres du Bureau et à remercier M. Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement, de sa déclaration complète et du rôle constructif qu'il joue dans nos travaux. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Soudan au nom du Groupe des États arabes.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, a défini les priorités de la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire. Ces priorités figurent dans un programme de travail précis à l'intention de la Conférence du désarmement. Mais, comme les membres le savent, l'absence de volonté politique de la part de certaines puissances a entravé les initiatives internationales et empêché la Conférence de s'acquitter de ses responsabilités en raison du recours aux deux poids, deux mesures et de l'exemption provocatrice dont bénéficient certains pays à l'égard du consensus international. Pour cette raison, les défis persistent et on juge de plus en plus préoccupant au plan international le risque de non-prolifération nucléaire, notamment concernant les armes nucléaires. Il existe encore de vastes quantités de ces armes, prêtes à être utilisées par ceux qui affirment publiquement qu'ils peuvent les utiliser à des fins politiques. La communauté internationale a pris des initiatives concertées pour élaborer des mécanismes de contrôle de la prolifération des armes nucléaires dans le cadre d'un processus qui était censé être totalement transparent. Il est toutefois préoccupant de constater que certains États dotés d'armes nucléaires cherchent encore à régler ce problème par des moyens détournés, qui servent leurs propres intérêts et ceux de leurs alliés, au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

Les déclarations des représentants de ces pays sont sans ambages et prouvent que leur engagement à l'égard de la non-prolifération nucléaire est subordonné à ce qu'ils nomment leur sécurité nationale et celle de leurs alliés. Ils ont oublié que le maintien de

la sécurité nationale n'est pas sélectif mais un droit universel pour tous les États, comme le stipule la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit pas d'un privilège dont certains useraient pour justifier le non-respect du principe de non-prolifération nucléaire et le recours aux deux poids, deux mesures, faisant ainsi obstacle au désarmement et à la non-prolifération. En dotant pendant des décennies Israël de réacteurs, d'eau lourde, de scientifiques et de techniques de pointe, certains pays ont permis à Israël de fabriquer et de produire des armes nucléaires, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité de l'ensemble du Moyen-Orient. Cela confirme le bien-fondé de nos affirmations. La protection apportée par ces États, qui permet à Israël de bénéficier d'un régime d'exemption et d'un traitement préférentiel, tout en poursuivant son agression contre les États de la région, son occupation continue des terres arabes et en recourant à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, nuit à la crédibilité de ces pays qui affirment être disposés à réaliser l'universalité en matière de non-prolifération nucléaire. Cette attitude démontre que lorsqu'ils évoquent l'universalité, leurs motivations sont sélectives et à mille lieues du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette démarche vise au contraire à passer des accords bilatéraux douteux avec certains pays, en dehors du droit international, une pratique en désaccord avec les politiques de ces pays influents.

Ma délégation espère qu'à l'occasion de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous parviendrons à un accord sur un véritable processus de mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, ainsi qu'à la mise en œuvre des 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen de 2000. Nous voudrions rappeler que le train de mesures arrêté en 1995, qui prorogeait pour une durée indéfinie le Traité, n'a pas bénéficié d'un consensus faute d'un accord sur la résolution relative au Moyen-Orient. Le fait que cette résolution, qui demande la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, n'ait pas été mise en œuvre ôte à cet ensemble de mesures toute crédibilité.

Dans cet esprit, nous saluons toutes les initiatives visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Asie, en Asie centrale, en Amérique latine et dans les Caraïbes. À cet égard, nous regrettons qu'aucun effort sérieux n'ait été déployé pour débarrasser la région du Moyen-Orient des armes

nucléaires, en vue de réaliser la paix et la sécurité internationales. Nous rappelons qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour créer une telle zone, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Israël doit adhérer au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et soumettre toutes ses installations au système de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

L'ONU et l'AIEA doivent être le cadre approprié pour la tenue de négociations efficaces visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. La Syrie traduit ses paroles en actes. La Commission se rappellera qu'au nom du Groupe des États arabes, nous avons présenté au Conseil de sécurité, le 29 décembre 2003, un projet de résolution visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massives, notamment d'armes nucléaires (S/2003/1208). Cette résolution n'a malheureusement pas été adoptée et l'initiative demeure en « bleu » du fait de l'opposition à cette époque d'une grande puissance nucléaire.

Ma délégation se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale et l'AIEA, à sa cinquante-troisième session, de deux importantes résolutions portant sur l'arsenal nucléaire israélien. Ces deux résolutions demandaient à Israël de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'Agence et d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires (GC (53)/RES.16 et 17). Elles demandaient également au Directeur général de l'Agence de satisfaire à ces exigences internationales. Hélas, les Israéliens ont rejeté ces deux résolutions, et la communauté internationale, soucieuse de maintenir la paix et la sécurité internationales, a une nouvelle fois appelé à faire pression sur Israël afin qu'il les mette en œuvre, ainsi que d'autres résolutions pertinentes. Il convient que nous demeurions conscients du danger que représente le silence international continu sur l'attitude d'Israël. Celle-ci découle d'une politique nucléaire ambiguë consistant à affirmer publiquement qu'il dispose d'armes nucléaires et menace de s'en servir. Cette attitude met au jour la connivence de certains pays avec Israël pour le dispenser d'avoir à appliquer les dispositions figurant dans les obligations pertinentes et maintient depuis longtemps une situation anormale qui prive les populations de la région de l'espoir d'une non-prolifération nucléaire. Cette attitude a permis la

reprise d'une course aux armements, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Mon pays considère que le droit des peuples à la technologie nucléaire et son utilisation à des fins pacifiques est inaliénable, conformément à l'article IV du TNP. Mon pays est opposé à toute tentative visant à réinterpréter le libellé de cet article d'une façon qui diminue ce droit ou le restreint de manière sélective.

Mon pays appuie également la résolution de l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Nous sommes d'avis également que la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Nous nous félicitons de l'adoption de son programme de travail après tant d'années de stagnation. Nous demandons à la Conférence d'inscrire à son futur programme la création d'un mécanisme de négociation des questions inscrites à son ordre du jour : désarmement nucléaire, garanties de sécurité négatives, prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction de la production de matières fissiles.

M. Jeenbaev (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à ce poste important et de vous souhaiter plein succès dans cette difficile tâche. Je vous assure du plein appui et de la coopération constructive de ma délégation dans ce travail collectif. Nous tenons également à remercier le Haut Représentant du Secrétaire général, M. Sergio Duarte, pour sa contribution et les efforts qu'il déploie en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

La poursuite d'une politique de désarmement et la prévention de la prolifération des armes de destruction massive sont les principes fondamentaux de la politique étrangère de la République du Kirghizistan. Un des principaux moyens d'agir dans ce sens consiste à consolider le régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en constitue la base. De l'avis du Kirghizistan, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente un des instruments essentiels pour réaliser le désarmement et la non-prolifération nucléaires et garantir la stabilité et la sécurité stratégiques.

Prévenir la prolifération des armes nucléaires et des matières qui peuvent servir à la mise au point d'armes de destruction massive et garantir l'utilisation sûre des matières nucléaires est indispensable. Conformément à ces politiques, une des mesures prises par la République du Kirghizistan a été l'entrée en vigueur, en février 2004, d'un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2007, le Kirghizistan a signé un Protocole additionnel à son accord de garanties avec l'AIEA. Pour le Kirghizistan, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est un moyen efficace de renforcer la paix et la sécurité internationales et il appelle à son adhésion universelle.

Nous sommes profondément convaincus que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale représente une contribution efficace au désarmement nucléaire. Le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé en septembre 2006, est entré en vigueur le 21 mars 2009. Le Kirghizistan est un des principaux initiateurs de ce traité et un participant actif à la création de cette zone. Cela démontre la position ferme et indéfectible de la République du Kirghizistan à l'égard des questions liées au désarmement nucléaire. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier tous les États et les organisations internationales, en particulier l'ONU, pour leur plein appui à notre initiative. Comme les membres le savent, un certain nombre de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale, et cette initiative figure dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP en 2005. Nous sommes également extrêmement reconnaissants aux États d'Asie centrale et à l'ONU qui ont choisi la République du Kirghizistan comme le dépositaire du Traité. Cela témoigne de la grande confiance qui nous est faite et de la reconnaissance de l'importante contribution du Kirghizistan à la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Pour garantir sa propre sécurité et démontrer sa politique d'ouverture et de bon voisinage, le Kirghizistan n'a cessé d'œuvrer avec d'autres États de la région, ainsi qu'avec des organisations internationales, en particulier l'ONU et l'AIEA, en vue de faire de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires. Nous continuons d'être favorables au renforcement du processus de désarmement, du régime de non-prolifération et à l'entrée en vigueur rapide du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous demandons la tenue de nouvelles négociations portant sur la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Kirghizistan est vivement préoccupé par la question du stockage des déchets provenant des armes nucléaires. À l'heure actuelle, il existe encore des sites de stockage de déchets radioactifs sur le territoire kirghize. Y remédier et éviter un désastre régional et environnemental figure au rang de nos priorités. Sur l'initiative de mon gouvernement, une instance internationale de haut niveau s'est réunie à Genève, l'été dernier, pour débattre de la question des matières radioactives stockées sur le territoire du Kirghizistan.

Le Kirghizistan est également favorable à un dialogue multilatéral sur l'arrêt de la production de matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et la réalisation du désarmement nucléaire.

La République du Kirghizistan accorde beaucoup d'importance à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous convenons qu'il est indispensable d'empêcher l'accès par des entités non étatiques aux techniques et matières nucléaires, chimiques et biologiques et à leurs vecteurs, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À cette fin, notre gouvernement œuvre au renforcement du régime de contrôle des exportations. Tous les États doivent coopérer au contrôle des exportations pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il appartient aux États dotés de techniques de pointe pour la fabrication d'armes de destruction massive d'empêcher la prolifération de ces techniques et de faire en sorte qu'elles ne puissent pas tomber aux mains d'autres États ou groupes susceptibles de menacer le monde d'utiliser de telles armes.

Le Kirghizistan juge vivement préoccupante la prolifération des armes légères et de petit calibre et prend des mesures appropriées, au niveau national, pour lutter contre la circulation illégale de ces armes. Nous appelons à la participation active de l'ONU en la matière. Nous approuvons la proposition tendant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer le traçage et le marquage des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'un document contre le courtage illégal.

Il convient également que nous concentrions notre attention sur la limitation des armements. Nous

devons saisir l'occasion qui nous est offerte pour instaurer la confiance entre les pays et créer une atmosphère de compréhension mutuelle, de transparence et de coopération, ce qui conduira à une réduction des armements. Nous regrettons l'absence de progrès à la Conférence du désarmement. Le Kirghizistan préconise un dialogue sur l'interdiction de la production des matières fissiles, l'arrêt de la course aux armements et la réalisation du désarmement nucléaire au sein de cette instance.

M. Ramafole (Lesotho) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-quatrième session. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau pour leur élection. Vous pourrez compter sur le soutien de ma délégation pendant cette présidence. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

La présente session de la Première Commission se tient alors que naît l'espoir d'un changement dans le paysage du désarmement. Au cours de cette année, différentes parties prenantes ont apporté aux questions du désarmement un éclairage nouveau. Toutefois, les problèmes demeurent. Nous rencontrons encore des revers dans ce domaine. Cette situation met hélas en relief l'absence de positions et d'objectifs communs. Ces défis non seulement menacent la paix et la sécurité internationales, mais portent également atteinte aux traités et conventions visant à parvenir à un désarmement général et complet.

Ma déclaration portera sur les aspects suivants du désarmement : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); et la Convention sur les armes à sous-munitions et les armes légères et de petit calibre.

Dans un passé récent, la communauté internationale a été témoin d'une recrudescence des essais nucléaires et des lancements de missiles de la part d'États dotés d'armes nucléaires. Cette situation est à déplorer. Ces États membres défaillants doivent recouvrer la confiance de la communauté internationale en se conformant à toutes les résolutions de l'ONU et en coopérant efficacement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ce n'est pas par la voie du litige qu'un pays peut bénéficier du droit souverain aux

utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Notre quête en faveur de l'entrée en vigueur du TICEN, dans les plus brefs délais, doit être poursuivie sans relâche. Un monde sûr et exempt d'armes nucléaires ne se concrétisera que par l'entrée en vigueur du Traité. C'est pourquoi nous demandons aux États visés à l'Annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer de ratifier au plus vite le Traité.

Ma délégation trouve encourageantes les délibérations menées dans le cadre de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui vient de s'achever. Nous félicitons les États visés à l'Annexe 2 qui se sont joints au consensus sur le Document final adopté par la Conférence.

De même, ma délégation approuve la convocation en temps opportun du sommet du Conseil de sécurité consacré à la non-prolifération et au désarmement nucléaire. Nul besoin d'insister sur la complémentarité évidente entre les déclarations faites par les chefs d'État ou de gouvernement lors de ce sommet et les sujets traités dans la Déclaration finale adoptée par la Conférence sur le TICEN.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure essentiel en tant que cadre pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Les progrès accomplis à la réunion en mai 2009 de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen du TNP en 2010 sont encourageants. Ma délégation se joindra aux efforts des autres membres de la communauté internationale pour que la Conférence aboutisse à des résultats positifs. Il est clairement établi que les trois piliers du TNP, à savoir le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, se renforcent mutuellement. Ils doivent donc bénéficier d'une approche égale et équilibrée. N'oublions pas que le TNP est un instrument au titre duquel les États non dotés d'armes nucléaires ont renoncé à leurs ambitions. De même, nous sommes fermement convaincus que les États dotés d'armes nucléaires respecteront pleinement l'engagement qu'ils ont pris à l'égard du désarmement nucléaire.

Le souhait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues s'est vu renforcer par l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, Traité de Pelindaba. Par ce Traité, l'Afrique a démontré sa détermination à bâtir un

monde plus sûr pour l'humanité. Nous demandons aux régions qui ne l'ont pas encore fait de suivre cette voie et d'œuvrer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'emploi d'armes à sous-munitions est une violation du droit international et, précisément, des conventions de Genève relatives à la protection des civils en temps de guerre. En tant qu'ardent défenseur des droits de l'homme et partisan de toutes les initiatives visant la protection des civils, le Royaume du Lesotho figure parmi les 93 États qui ont signé la Convention lors de son ouverture à la signature, à Oslo, le 3 décembre 2008. Il est évident que cette signature était pour le Lesotho un préalable à la ratification. Le Lesotho envisage de ratifier au plus vite la Convention. Ma délégation approuve entièrement la campagne en faveur de la ratification et de l'entrée en vigueur de cet instrument très important. En outre, nous appuyons toutes les initiatives visant la promotion de son entrée en vigueur intégrale et effective, ainsi que l'universalisation des règles énoncées dans cette Convention. Nous félicitons les États qui ont déposé leurs instruments de ratification lors de la cérémonie de ratification du Traité, qui a eu lieu en septembre 2009. Nous demandons à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de saisir cette occasion pour déposer publiquement leurs instruments de ratification au cours de la cérémonie qui sera organisée à cette fin, le 21 octobre 2009, par le Programme des Nations Unies pour le développement.

Les ravages causés par les armes légères et de petit calibre dans le monde en développement sont une source d'inquiétude pour mon pays. En tant que petit pays en développement, les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, représentent pour le Lesotho davantage une menace que les armes de destruction massive. Ces armes se retrouvent facilement entre les mains de criminels. De 2006 à ce jour, le Lesotho a procédé à la destruction de 5 921 armes légères et de petit calibre illégales. Nous devons unir nos efforts pour répondre à la menace que fait peser le commerce illicite de ces armes. Le Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects est indispensable pour promouvoir la sécurité et le développement à long terme des pays en développement. En juin 2010, le Lesotho participera activement à la quatrième Réunion biennale des États sur la mise en œuvre du Programme.

Je tiens, en achevant mes propos, à souligner que le multilatéralisme est essentiel à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Il convient peut-être de rappeler l'idée selon laquelle la composition de la Conférence du désarmement doit être reconsidérée. Sous sa forme actuelle, elle n'est pas suffisamment représentative de la communauté internationale. Elle ne saurait donc satisfaire aux exigences du multilatéralisme. Ce n'est qu'en agissant de façon collective que nous pourrions progresser efficacement dans le domaine du désarmement. Tous les États Membres doivent se soumettre à la réglementation établie par les instruments internationaux universellement agréés, sous les auspices de l'ONU.

M^{me} Ochir (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la position de principe adoptée par le Mouvement des pays non alignés et soulignée par l'Ambassadeur Marty Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie, dans la déclaration qu'il a prononcée en début de semaine. Tout au long de cette semaine, de nombreuses délégations ont mis en relief, avec un optimisme plus ou moins grand, les événements encourageants qui, depuis notre dernière session, se sont produits dans l'ordre du jour international en matière de désarmement et de non-prolifération. Parmi ces événements figurent la proposition en cinq points du Secrétaire général, la fin de l'impasse dans laquelle se trouvait la Conférence du désarmement, le lancement de pourparlers américano-russes sur de nouvelles réductions de leurs armements stratégiques offensifs, la tenue du premier sommet du Conseil de sécurité consacré à la non-prolifération nucléaire et au désarmement nucléaire (voir S/PV.6191) et la récente Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN).

Il a aussi été fait référence, à plusieurs reprises, aux faits encourageants survenus dans le domaine des armes classiques. Je pense notamment aux questions relatives aux armes à sous-munitions, aux travaux portant sur un traité relatif au commerce des armes, aux préparatifs des prochaines réunions portant sur les mines terrestres et à la réglementation du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Pourtant, des défis importants et de graves menaces continuent de miner les efforts que nous déployons pour bâtir un monde plus sûr : il existe encore 23 000 armes nucléaires et des milliers de missiles et de bombes pour les acheminer. Nous ne disposons toujours pas d'un instrument juridiquement

contraignant pour traiter de la question des missiles, du commerce des armes légères et de petit calibre et arrêter la production des matières fissiles. Les engagements pris dans le passé, notamment les 13 mesures pratiques en vue de réaliser le désarmement nucléaire, adoptées à la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ne sont toujours pas mis en œuvre. Les questions en suspens concernant le désarmement et la non-prolifération doivent donc être abordées avec une détermination renouvelée et avec efficacité.

Ma délégation tient à souligner l'importance que revêt la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Aussi longtemps que les États dotés d'armes nucléaires plaideront pour un désarmement nucléaire progressif et par étapes, la création de zones exemptes d'armes nucléaires sera fortement encouragée en tant qu'une des méthodes les plus efficaces et plus concrètes. Les zones exemptes d'armes nucléaires non seulement complètent les efforts déployés au niveau mondial en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, mais renforcent aussi le régime du TNP. Par conséquent, nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier tous les protocoles pertinents figurant dans le Traité.

Dans l'histoire des zones exemptes d'armes nucléaires, cette année aura été marquée par l'entrée en vigueur de traités concernant les deux régions de l'Asie centrale et de l'Afrique. Au cours de cette même année, de nouvelles mesures ont été prises en vue de renforcer la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires. Les participants à la première réunion des centres de coordination des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui s'est tenue à Oulan-Bator, en avril dernier, ont examiné la mise en œuvre du Traité de Tlatelolco, adopté par la première Conférence des États parties et signataires des Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en 2005. En outre, la contribution des zones exemptes d'armes nucléaires à la Conférence d'examen du TNP en 2010, les mesures concrètes relatives à la promotion de la coopération et au renforcement de la coordination entre les centres de coordination des zones et les préparatifs de la deuxième Conférence prévue l'année prochaine, figuraient aussi parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion. J'informe les délégations intéressées que nous avons présenté une déclaration du Président, lors du sommet d'Oulan-

Bator, en tant que document officiel de la présente session de l'Assemblée générale.

Dotée d'un statut reconnu par l'Assemblée générale depuis 1998 et garanti par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, la Mongolie poursuivra sa coopération avec d'autres centres de coordination et les membres des zones exemptes d'armes nucléaires afin de promouvoir l'objectif visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires à l'échelle mondiale, dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et de la deuxième Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, dont la situation géographique particulière ne lui permet pas de faire partie de n'importe quelle zone exempte d'armes nucléaires régionale classique, la Mongolie mène une politique consistant à institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires par la conclusion d'un traité international adéquat. Nous espérons que les réunions triennales de Genève sur ce sujet aboutiront rapidement à des résultats concrets. Si l'on regarde en arrière, on s'aperçoit que le fait d'avoir déclaré notre territoire exempt d'armes nucléaires en 1992 n'a pas diminué sa sécurité. Au contraire, comme notre Secrétaire d'État l'a souligné devant la réunion du Forum ministériel régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'été dernier, à Bangkok, le régime régissant le statut de zone exempte d'armes nucléaires, parallèlement à la politique d'ouverture, de transparence et de prévisibilité menée par la Mongolie, a accru notre sécurité. Cette politique a mis le territoire de la Mongolie à l'abri de programmes et de pratiques nationaux ou étrangers non conformes au statut d'État exempt d'armes nucléaires. Nous avons ainsi gagné la confiance et l'encouragement de nos partenaires et écarté les raisons pour lesquelles nous aurions tiré un avantage inutile de l'aide militaire d'autres pays. Un autre point positif qui mérite d'être souligné à cet égard est le fait que nous débattons aujourd'hui sereinement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sans la réprobation de quiconque. Au contraire, nos modestes ambitions ont reçu un soutien unanime. Si cette expérience nous a été profitable, il n'y a aucune raison qu'elle ne le soit pas pour d'autres, qu'ils se trouvent en Asie du Nord-Est ou au-delà.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour témoigner la reconnaissance de ma délégation au Mouvement des pays non alignés et à d'autres

membres de la communauté internationale pour leur appui sans faille au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Je m'associe à d'autres délégations pour souligner que les chances de voir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entrer en vigueur n'ont jamais été aussi grandes. La mettre en œuvre efficacement et y adhérer est indispensable à un régime efficace et viable du TNP. Outre son objectif premier, le système de surveillance internationale du TICEN a fait la preuve de son utilité pour des applications civiles et scientifiques de plus grande envergure. La Mongolie, qui accueille quatre stations de surveillance internationale, est disposée à œuvrer avec d'autres pays à l'exploration de ce potentiel inexploité.

En plus de ses efforts louables pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération à l'échelle mondiale, la Mongolie s'emploie à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales en participant activement aux opérations de maintien de la paix. La Mongolie se flatte d'être un des 20 principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, avec le plus important bataillon déployé dans le cadre de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. (MINURCAT). La Mongolie ne demande qu'à accroître davantage sa contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux initiatives menées par la communauté internationale en faveur de l'instauration de la paix, de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération à l'échelle mondiale. Pour terminer, j'aimerais renouveler le plein appui de ma délégation aux efforts que vous déployez, Monsieur le Président, pour conduire les travaux de la Commission vers une issue fructueuse.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et vous assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation dans les semaines à venir.

L'impasse qui a dominé ces dernières années les discussions et les négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement a été surmontée. Ces questions importantes figurent désormais au premier rang des préoccupations internationales et, comme l'ont indiqué des orateurs au cours de la séance du Conseil de sécurité il y a deux

semaines, les 12 prochains mois seront déterminants et fixeront le cap de nos initiatives futures.

Pour la première fois, un monde exempt d'armes nucléaires, une hypothèse lointaine à l'époque du sommet entre Reagan et Gorbatchev, à Reykjavik, en 1986, est devenu un objectif concret. L'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1887 (2009), qui demande l'appui du Conseil pour progresser en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, nous a rapprochés de cet objectif. L'engagement récent du Président Obama des États-Unis et du Président Medvedev de la Russie en vue de conclure un traité juridiquement contraignant pour remplacer le Traité sur la réduction des armements stratégiques a également imprimé une dynamique propice à de nouvelles initiatives en matière de désarmement. La communauté internationale a été témoin de cette évolution positive, mais elle demeure toutefois exposée à des risques importants de prolifération nucléaire. Nous exhortons tous les États à honorer leurs obligations internationales et à coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reste la pierre angulaire de notre sécurité globale. Le Traité a subi l'épreuve du temps et il est confronté, depuis quelques années, à de nombreux défis. Parmi eux figurent le danger d'une nouvelle prolifération, l'acquisition d'armes nucléaires par des acteurs non étatiques et le terrorisme nucléaire. Ces défis devraient nous inciter à renforcer le caractère universel, l'efficacité et l'autorité du TNP et à unir nos efforts pour assurer l'issue positive de la Conférence d'examen du TNP en 2010 et restaurer ainsi une véritable confiance dans le régime de non-prolifération.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) est un élément fondamental de l'architecture d'ensemble de la non-prolifération nucléaire. Par conséquent, il est déplorable que sur les 44 États dont les ratifications sont nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité neuf ne l'aient pas encore signé ou ratifié. Nous saluons les signaux positifs provenant de certains pays à cet égard et espérons qu'ils auront pour conséquence d'encourager d'autres pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité. Ces événements récents nous rapprochent de l'entrée en vigueur du TICEN.

Un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles est une autre étape essentielle vers le

désarmement et la non-prolifération nucléaires. Nous nous félicitons sincèrement de l'adoption d'un programme de travail par la Conférence du désarmement et appelons de nos vœux la tenue l'année prochaine de négociations portant sur ce traité. Les armes biologiques et chimiques constituent deux domaines clefs en matière de limitation des armes de destruction massive et de désarmement. L'Islande appuie sans réserve l'universalisation et la pleine mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et la Convention sur les armes chimiques et exhorte d'autres pays qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments à le faire sans tarder.

Les armes légères et de petit calibre sont souvent considérées comme de véritables armes de destruction massive. Leur usage impropre et leur propagation illicite représentent une grande menace pour la paix et la sécurité. Œuvrer à la prévention de la prolifération de ces armes sert également la cause du développement et des droits de l'homme. Par conséquent, l'Islande souscrit au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et appelle à l'intensification des initiatives visant à hâter sa mise en œuvre. De même, les mines terrestres et les armes à sous-munitions ont démontré qu'elles causaient des dommages inacceptables aux civils, que ce soit pendant ou après un conflit. C'est pourquoi nous faisons pleinement nôtre la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel et espérons qu'à l'occasion du sommet de Cartagena, en Colombie, à la fin de cette année, nous nous rapprocherons de son universalisation. L'Islande tient également à souligner l'adoption l'année dernière de la Convention sur les armes à sous-munitions, car elle constitue un jalon important dans le traitement des dommages humanitaires infligés par ces armes.

Par ailleurs, nous pensons qu'un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes en vue de réglementer l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques doit absolument étayer les efforts que nous déployons pour réduire le coût humain lié à la prolifération des armes classiques. L'Islande appuiera les mesures qui seront prises dans ce sens à la présente session de l'Assemblée générale et espère que les négociations sur le traité débiteront dans les meilleurs délais.

Ma délégation partage le point de vue de certains des orateurs précédents, à savoir que pour tirer pleinement parti du climat propice qui semble se

dessiner, un examen approfondi du mécanisme intergouvernemental mis en place il y a plus de 30 ans par les Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement s'impose désormais.

Mon pays figure parmi les quelque 20 États Membres qui n'ont jamais eu de forces militaires ou qui les ont abolies. Il a donc été particulièrement significatif pour ma délégation que M. Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement, ait indiqué à la Commission, en ouverture de la session, que les dépenses militaires mondiales avaient dépassé l'année dernière 1 400 milliards de dollars, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente et un taux inquiétant de 45 % par rapport à 1999. Exprimons l'espoir que l'optimisme actuel et les attentes formulées dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement permettront d'inverser cette tendance inquiétante au cours des années à venir.

M. Rivera Mora (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Au nom la délégation d'El Salvador, je tiens à vous féliciter très sincèrement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes absolument convaincus que sous votre direction éclairée, nous continuerons à progresser dans notre ordre du jour. Nous tenons également à remercier les vice-présidents et le Rapporteur de la présente session. Leurs qualités diplomatiques et professionnelles seront déterminantes pour faciliter le travail de la Commission. Nous tenons aussi à remercier l'Ambassadeur Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, d'être des nôtres. Il promeut inlassablement l'ordre du jour du désarmement sous tous ses aspects. Nous souhaitons également exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Marco Antonio Suazo, Représentant permanent adjoint de la République du Honduras, pour l'excellent travail qu'il a accompli lors de la session de 2008 de la Première Commission.

Nous sommes certains qu'au cours des séances de la présente session, il nous sera possible de progresser nettement dans l'examen des questions à l'ordre du jour de la Première Commission, étant donné les signes de progrès encourageants qui se dessinent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Le récent sommet du Conseil de sécurité consacré à la non-prolifération nucléaire et au désarmement nucléaire a fait naître des perspectives encourageantes s'agissant de notre objectif commun : le renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération

nucléaire. Ce sommet a débouché sur l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1887 (2009), le 24 septembre dernier. À notre avis, cette résolution renferme des directives et des mesures qui, si elles étaient mises en œuvre, renforceraient considérablement la paix et la sécurité internationales et la stabilité.

La Conférence destinée à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a également donné lieu à des déclarations précises que nous avons suivies avec beaucoup de plaisir, notamment l'intention déclarée des Gouvernements des États-Unis, de la Chine et de l'Indonésie de prendre les mesures nécessaires pour soumettre le Traité à la ratification de leurs autorités respectives. Nous espérons que ces ratifications auront bien lieu et qu'elles encourageront et inciteront d'autres pays à suivre cette voie.

Nous nous félicitons également de l'accord conclu entre la Fédération de Russie et les États-Unis portant sur la tenue de négociations en vue de la réduction et de la limitation des armements stratégiques pour remplacer le Traité sur les armements stratégiques offensifs avant le 5 décembre, date à laquelle cet accord viendra à expiration. Nous prions instamment les autres États de s'associer à cette initiative, notamment ceux qui se trouvent dans des zones en conflit ou qui ont de graves différends avec d'autres États.

Nous jugeons également encourageante l'adoption du programme de travail de la Conférence du désarmement, après 12 ans de paralysie. Nous avons la certitude que, dans ce contexte, l'année 2010 est promise à des progrès notables en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour. Il importe que la Conférence du désarmement engage des négociations visant l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Nous avons été témoins de nombreux engagements en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire. Nous nous en félicitons et espérons qu'ils seront honorés. Mais nous souhaitons également envisager la manière de progresser dans le domaine des armes légères et de petit calibre, notamment en ce qui concerne leur contrôle. Aujourd'hui, ces armes sont la cause principale des pertes humaines résultant de la violence armée dans nos pays. Pour mon pays, El Salvador, il

s'agit là d'une priorité en matière de sécurité régionale et nationale, non seulement parce que la prolifération du trafic illicite est source de graves dommages, mais aussi en raison de ses incidences négatives sur un développement économique sain et sur la paix sociale en général.

Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre constitue une des menaces les plus sérieuses pour la sécurité aux niveaux national, régional et international. En effet, il s'agit du type d'arme le plus utilisé par le crime organisé, les gangs, les délinquants de droit commun et ceux qui agissent en marge de la loi. Cette situation contribue à mettre en péril la sécurité des citoyens, à bafouer les droits de l'homme et à exacerber les conflits armés et la violence armée. Sur le plan régional, nous approuvons l'examen, dans le cadre de la Commission centraméricaine sur la sécurité, de la question du trafic illicite des armes.

De façon générale, nous estimons qu'il est de la plus haute importance que l'on poursuive les efforts en vue de progresser dans les négociations visant à promouvoir un traité établissant des règles internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, conformément au mandat fixé par l'Assemblée générale et figurant dans les résolutions sur ce sujet.

Une autre question qui touche de près mon pays est celle des mines antipersonnel, en particulier les programmes de réhabilitation physique et psychologique des victimes de ces armes et ceux qui ont trait à la réinsertion économique et sociale. Nous espérons que cette question sera examinée en profondeur au cours de la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui se tiendra à Cartagena, en Colombie, du 29 novembre au 4 décembre prochains. Nous espérons que la communauté internationale prendra de nouveaux engagements sur les plans technique et financier, afin de renforcer ces programmes de réhabilitation et de réinsertion.

Le Gouvernement salvadorien est fermement déterminé à participer aux efforts de la communauté internationale pour promouvoir le désarmement en général, en raison du coût élevé de l'accumulation d'armements, au détriment du développement économique et social nécessaire à la plupart des pays.

Comme on peut le constater avec beaucoup d'inquiétude, selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires ont augmenté de 4 % en 2008, atteignant le chiffre record de 1 400 milliards de dollars, soit 50 % de plus qu'en 1999.

Ces chiffres inquiétants doivent inciter les pays qui ont augmenté leurs budgets militaires à stopper cette tendance et à se poser, de façon claire, transparente et responsable, la question de savoir s'il n'aurait pas mieux valu investir ces sommes dans la lutte contre la pauvreté, la faim et d'autres besoins urgents pour leurs populations plutôt que dans une course injustifiée aux armements.

Si on avait investi ne serait-ce qu'une infime partie des dépenses actuellement consacrées aux armements dans la coopération internationale en faveur du développement, les engagements pris lors des différents sommets et conférences internationaux auraient été respectés, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, la lutte contre l'insécurité alimentaire, la lutte contre le changement climatique et la lutte contre les différentes pandémies qui touchent le monde. Le moment nous semble venu de dépasser la rhétorique et de débattre de mesures concrètes. C'est pourquoi nous pensons qu'il appartient à la Première Commission de consolider le lien étroit et symbiotique qui existe entre le désarmement et le développement. Nous serions ainsi en mesure d'inverser la tendance à l'accumulation des armements qui se dessine et nous engager sur la voie de la paix et du bien-être, dans l'intérêt de tous les peuples qui composent la communauté internationale.

Enfin, nous tenons à rappeler les précieuses contributions et le travail louable des organisations non gouvernementales, qui ont permis une sensibilisation de l'opinion publique aux conséquences négatives de la course aux armements sur le plan humain et sur le développement durable.

M. Boureima (Niger) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre brillante élection à la tête de la Première Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. La délégation nigérienne tient à vous assurer de sa pleine et entière coopération dans l'accomplissement de votre haute et exaltante mission. Nous ne doutons pas un instant que les travaux de notre commission se dérouleront dans une atmosphère

empreinte de cordialité et seront couronnés de succès. Vous en avez apporté la preuve dès la séance d'organisation que vous avez su mener d'une main de maître, avec compétence, professionnalisme et efficacité, et depuis lors vous avez continué à démontrer les mêmes qualités. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celle faite par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

La présente session de la Première Commission se déroule cette année dans un contexte assez favorable pour les questions de désarmement, qu'il s'agisse des armes de destruction massive ou des armes classiques. En effet, l'année 2009 a été jalonnée d'événements très encourageants en la matière. Comme pour donner une suite favorable au plan d'action en cinq points par lequel le Secrétaire général exhortait les États Membres à remettre les questions de désarmement à l'ordre du jour, plusieurs des acteurs les plus importants ont pris d'importantes initiatives. C'est ainsi que le 29 mai, la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral habilité à négocier en matière de désarmement, a adopté pour la première fois depuis une décennie, un programme de travail pour sa session de fond 2009, ouvrant de ce fait la voie à des négociations et discussions de fond sur les questions stratégiques de désarmement et de non-prolifération. De son côté, la Commission du désarmement, unique organe délibérant de l'Assemblée générale, sans pouvoir formuler de recommandations pour la mise en œuvre de son programme de travail triennal 2009-2012, a tout de même servi de forum pour les États membres pour avancer des idées fort porteuses et même pour prendre des engagements susceptibles de conduire à d'importants progrès en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

À ces événements positifs sur le plan multilatéral, la compréhension mutuelle et la coopération entre les deux plus grandes puissances nucléaires, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont créé un nouvel élan. La déclaration conjointe des Présidents Obama et Medvedev, concrétisée en juillet par un accord de principe sur la négociation d'un nouveau traité devant remplacer le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques (START I), qui vient à expiration à la fin de cette année, a été unanimement applaudie. C'est sans doute ce climat de compréhension qui a favorisé la tenue, pour la première fois, en septembre 2009, d'un sommet du

Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, ainsi que d'une Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

C'est dire que l'année 2009 a déblayé le terrain pour les échéances cruciales qui auront lieu en 2010, dont en particulier la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, avec, entre autres, l'adoption de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Au titre de cette même année, il convient de noter la contribution importante de l'Afrique au processus de désarmement nucléaire avec l'entrée en vigueur le 15 juillet dernier du Traité de Pelindaba, qui en fait une zone exempte d'armes nucléaires.

Même si les armes nucléaires constituent la plus grande menace pour l'humanité, les autres armes de destruction massive continuent elles aussi de troubler la quiétude du monde. Dès lors, seule la réalisation de l'objectif combien noble d'un désarmement général et complet préconisé à travers la résolution 1378 (XIV) de l'Assemblée générale et objet de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, est à même de mettre la planète à l'abri. C'est pourquoi nous fondons un grand espoir dans la session de fond 2010 de la Commission du désarmement. C'est également pourquoi nous appelons à œuvrer à la convocation de la quatrième Conférence de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de déclaration sur la quatrième Décennie des Nations Unies pour le désarmement.

En plus de la menace des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, les pays en développement sont confrontés à d'autres fléaux dus aux armes dites classiques. En effet, les mines et les armes à sous munitions continuent d'interdire l'accès à et partant, l'exploitation de vastes terres fertiles dans plusieurs régions du monde. À cet égard, la Convention sur les armes à sous-munitions ouverte à la signature à Dublin, en décembre 2008, et que mon pays est parmi les premiers à ratifier, pourrait être d'un grand secours. D'ores et déjà, il y a lieu de se féliciter de la tenue de la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel à Cartagena, en Colombie, en novembre prochain, ainsi que de la convocation de la première réunion des États qui sont parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, en République démocratique populaire lao, avant même l'entrée en vigueur de cette convention.

Par ailleurs, les armes légères et de petit calibre nourrissent la criminalité transnationale organisée dans de nombreuses contrées du monde et les assujettissent à des trafics de tous genres, dont celui des drogues. Les populations des zones touchées sont désemparées et n'attendent leur salut que de la communauté internationale.

Celle-ci se doit dès lors de prévenir ce phénomène à travers, en particulier la pleine mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, adopté en 2001.

À cet égard, la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action a fait un travail d'analyse que la quatrième Réunion de 2010 pourrait mettre à profit pour avancer vers l'objectif d'aboutir à un instrument international juridiquement contraignant aussi bien en ce qui concerne l'identification et le traçage des armes légères et de petit calibre et pour ce qui est du courtage dans ce domaine.

La réglementation des armes classiques gagnerait cependant plus avec la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. A cet égard, ma délégation appuie et encourage le Groupe de travail à composition non limitée, créé par la résolution 63/240, à redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif. Tout cela démontre, si besoin en était, l'importance du multilatéralisme dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux, et en particulier en matière de désarmement.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait se joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission et féliciter également les autres membres du Bureau pour leur élection. Nous avons bon espoir que, sous votre direction avisée, il nous sera possible de parvenir à des résultats significatifs dans nos travaux. Je puis vous assurer de l'entière détermination de ma délégation à coopérer avec vous au cours des travaux de la Commission. Tout d'abord, j'aimerais dire que la Géorgie s'associe pleinement à la déclaration faite le 5 octobre dernier par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Je voudrais, par ces brèves remarques, faire part de mes vues sur les questions liées à la non-prolifération nucléaire et au désarmement nucléaire, à

la réglementation du commerce mondial des armes classiques, au transfert illicite des armes légères et de petit calibre et à l'impact de ces questions sur la situation dans mon pays.

En ce qui concerne la question de la non-prolifération nucléaire, nous attendons beaucoup de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit avoir lieu en 2010. L'adhésion universelle au Traité est indispensable, aussi nous joindrons-nous à d'autres orateurs pour demander aux États Membres qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération de le rejoindre.

Un autre instrument essentiel, qui contribue au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, est le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires. À notre avis, le Traité doit entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Nous pensons également que son mécanisme de vérification devrait être complété au plus vite.

Ma délégation se félicite du travail accompli par la Conférence du désarmement qui, après 10 ans de stagnation, a convenu d'un programme de travail et y voit une évolution positive. Nous appelons de nos vœux la poursuite de cet élan prometteur lors de la prochaine session de la Conférence.

S'agissant de la question de la réglementation du commerce mondial des armes classiques, mon pays a maintes fois exprimé son appui sans faille à l'initiative visant à parvenir à un traité sur le commerce des armes. En effet, un tel mécanisme pourrait s'avérer un outil efficace dans le domaine de la non-prolifération des armes classiques. Comme de nombreux orateurs l'ont souligné ici, la fabrication, l'accumulation, le transfert et les flux illicites d'armes légères et de petit calibre figurent parmi les questions les plus épineuses en matière de sécurité internationale. L'existence de ce qu'on appelle des zones blanches et de territoires occupés dans lesquels les mécanismes internationaux de contrôle sont trop faibles ou inexistantes crée un terrain fertile pour la prolifération des armes de destruction massive et les matières nucléaires, ainsi que pour l'accumulation et le transfert illicite d'armes classiques.

Comme nulle délégation ne l'ignore, un nombre considérable d'armements sont accumulés dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Aussi longtemps que les mécanismes internationaux de contrôle ne seront pas

opérationnels dans ces territoires, il n'existera aucune garantie que des armes, y compris des armes aussi dangereuses que des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), ne seront pas fournies à des groupes terroristes ou criminels, ce qui constituerait une grave menace non seulement pour une région en particulier, mais pour l'ensemble de la communauté internationale.

La Géorgie s'est associée à l'Initiative globale en vue de combattre le terrorisme nucléaire et continue d'encourager les efforts de la communauté internationale pour lutter contre l'acquisition, l'emploi ou le transport illicites de matières nucléaires et de substances radioactives. Les différentes tentatives de contrebande nucléaire menées ces dernières années dans mon pays de la part de terroristes échappant au contrôle des autorités centrales confirment ce sentiment de danger. Grâce aux mesures efficaces prises par les organismes géorgiens chargés de l'application de la loi, ces tentatives ont échoué. Il convient de souligner que ces tentatives de contrebande se sont produites alors que des mécanismes de contrôle internationaux étaient en place sur le terrain dans ce qu'on appelle les zones blanches. Faute d'une présence internationale en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/ Ossétie du Sud, il est devenu impossible de mener la moindre activité de vérification dans ces régions et, par conséquent, le risque de prolifération des matières nucléaires et des armes de destruction massive s'est considérablement accru.

Je tiens à saisir cette occasion pour appeler l'attention sur l'impact de ces problèmes sur la situation dans mon pays. Au moment où je parle, deux régions demeurent sous occupation étrangère illégale. Notre voisin septentrional poursuit son occupation militaire illégale de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/ Ossétie du Sud, en grave violation de l'accord en six points négocié par l'Union européenne et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Loin être démantelée, la base militaire de Gudauta qui devait être fermée conformément à la Déclaration conjointe d'Istanbul de 1999, a été renforcée. D'une façon générale, plus de 10 000 soldats d'occupation se trouvent dans les bases militaires illégales installées dans ces deux régions, à savoir à Tskhinvali, Djava, Soukhomi, Gudauta et Otchamtchira. Par ailleurs, la nécessité d'établir une nouvelle architecture de sécurité a été évoquée par des représentants de ce même pays qui continue de bafouer les arrangements universels existants en matière de

sécurité, qui n'honore pas les obligations qu'il a contractées vis-à-vis de la communauté internationale et qui continue de violer de façon éhontée la Charte des Nations Unies, les règles et les principes du droit international et l'accord en six points. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des obligations existantes doit être une condition préalable essentielle à toute débat constructif sur une nouvelle architecture européenne de sécurité.

Dans les circonstances actuelles, nous sommes persuadés que le moment est venu pour la communauté internationale de défendre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

M. Al-Ansari (Qatar) (*parle en arabe*): Tout d'abord, je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission, qui traite du désarmement et de la sécurité internationale. Mes félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Je souhaite à chacun d'entre eux plein succès et vous assure, Monsieur le Président, de l'entière coopération de ma délégation. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Sergio Duarte pour sa participation à nos débats et pour la déclaration qu'il a fait à l'ouverture de la présente session. Par ailleurs, je voudrais m'associer aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Soudan au nom du Groupe des États arabes.

Le Qatar a toujours cherché à renforcer ses capacités dans le domaine du désarmement. Mon pays est partie à plusieurs traités et conventions sur le désarmement international. Nous avons participé à toutes les conférences internationales et appuyé les résolutions pertinentes. Nous avons présenté au Secrétaire général des rapports annuels de fond sur différents aspects du désarmement, conformément à la demande du Bureau des affaires de désarmement. Le Qatar a mis sur pied en 2004 un comité spécial sur le désarmement international, auquel coopèrent étroitement les secteurs compétents du Gouvernement. Nous avons organisé des ateliers de formation sur le désarmement et procédé à des échanges techniques en vue de la mise en œuvre d'instruments internationaux. Nous avons contribué à l'application du droit humanitaire et des droits de l'homme, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments et de protocoles internationaux. Nous avons mis en place une législation nationale en vue du respect des

engagements que nous avons pris en matière de désarmement et de sécurité internationale.

Sur le plan national, nous nous sommes employés à sensibiliser l'opinion publique, notamment aux Conventions sur les armes biologiques et les armes chimiques, ainsi qu'à la Convention sur les mines antipersonnel. En mars de l'année dernière, nous avons accueilli à Doha un atelier régional consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, relative aux armes de destruction massive.

Le désarmement nucléaire figure au premier rang des priorités de la communauté internationale. Alors que nous nous approchons de la tenue l'année prochaine de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous constatons qu'il faut encore progresser dans le domaine du désarmement nucléaire, comme l'atteste le refus des cinq États dotés d'armes nucléaires de se conformer à certains des articles les plus importants du Traité, notamment à ceux relatifs à une réduction de leurs arsenaux et stocks nucléaires. Par ailleurs, de nombreux pays nucléaires n'ont pas encore adhéré au Traité. La Conférence d'examen de 2010 devrait prendre en considération les résolutions et décisions adoptées lors des conférences antérieures et adopter des mesures précises et efficaces acceptées par tous les pays. Nous tenons à rappeler que le désarmement nucléaire constitue le pilier central du Traité et une de ses exigences fondamentales. Nous souhaitons également rappeler la nécessité urgente de conclure un instrument juridiquement contraignant qui garantirait les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires par des États dotés d'armes nucléaires.

Le Qatar appuie le renforcement des trois piliers du TNP – non-prolifération, désarmement nucléaire et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le droit inaliénable de tous les pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne doit pas être contesté. Aucun obstacle ne doit être mis sur la voie des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, lorsque ces États cherchent à développer des capacités nucléaires à des fins pacifiques. Nous appelons au règlement pacifique du dossier iranien, en strict conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

La mise en œuvre universelle du TNP dépend de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, date à laquelle a été également prise la décision

de proroger le Traité pour une durée indéfinie. En effet, cette résolution a été adoptée à la suite de négociations qui ont permis d'aboutir à un accord sur la prorogation pour une durée indéfinie du TNP. Cette résolution demandait l'adoption de mesures concrètes en vue d'aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle demandait également l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et exigé d'Israël qu'il soumette ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée lors du sommet du Conseil de sécurité en septembre dernier, rappelle les décisions et résolutions de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000.

Le Qatar appuie sans réserve le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (TICEN) et son application. Ces dernières années, le système de vérification du Traité a révélé son efficacité et sa fiabilité en ce qui concerne la surveillance des essais nucléaires. Nous attendons avec une vive impatience l'entrée en vigueur du Traité et ne ménageons, à cette fin, aucun effort aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, ou au cours des conférences internationales, pour convaincre les pays qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention de le faire dans les plus brefs délais. Nous demandons à tous les États qui n'ont pas encore adhéré au TICEN de le faire dans les meilleurs délais et appelons également les neuf pays restants figurant dans le groupe des 44 États visés à l'Annexe 2 du Traité à le ratifier sans tarder. Enfin, nous demandons que soit mise en œuvre au plus vite ladite Convention à la suite de la Conférence destinée à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2009.

Les armes légères et de petit calibre constituent de graves défis et nous préoccupent beaucoup. Nous devons nous pencher sur cette question avec professionnalisme. Certains États producteurs cherchent à esquiver leurs responsabilités et continuent à exporter des millions d'armes de ce type à l'abri de tout contrôle.

Il convient aussi de souligner la question des mines terrestres et des armes à sous-munitions utilisées par Israël au Sud-Liban, qui continuent de blesser et de mutiler les populations civiles de cette région. Nous avons signé la Déclaration de Wellington sur les armes

à sous-munitions et envisageons d'adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions, adoptée à Dublin en 2008.

Nous partageons les craintes de la communauté internationale au sujet des armes classiques et de leur fabrication. Il convient néanmoins d'aborder cette question de façon juste et équitable, sans prendre pour cible certains États et affaiblir ainsi leurs capacités de défense. D'autres États mettent au point ces armes, ce qui entraîne une course aux armements et épuisent des ressources qui pourraient servir au développement. Elles participent également à la détérioration de l'environnement.

M. Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission. Nous sommes fermement convaincus que, sous direction avisée, la Commission s'acquittera avec succès de sa tâche à la présente session. Je tiens également à féliciter les autres membres du Bureau. Nous faisons nôtres les déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Nigéria au nom de la Ligue des États arabes. Nous voudrions aborder aujourd'hui, dans cette déclaration, diverses questions qui revêtent à nos yeux beaucoup d'importance.

La question du désarmement et de la non-prolifération nucléaires est une priorité absolue, et elle est essentielle pour la sécurité et la survie de l'espèce humaine. Nous rappelons la décision historique prise par mon pays de mettre volontairement fin à la fabrication d'armes nucléaires, alors que nous nous apprêtions à le faire. À notre avis, cette décision est une contribution efficace à la paix et à la sécurité internationales. Cette initiative témoigne du désir sincère de notre Président de sauver l'espèce humaine des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires.

L'attitude de la Libye mérite reconnaissance et respect. Mon pays souhaite maintenant utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tout pays a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire et le combustible nucléaire à des fins pacifiques. Conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États sont encouragés à exercer ce droit. Comme le Président Mouammar Al-Kadhafi l'a souligné dans sa déclaration au cours du débat général (voir A/64/PV.3), l'Agence internationale de

l'énergie atomique (AIEA) doit jouer son rôle en vérifiant que tous les États, sans exception, acceptent le régime de garanties aux fins de son universalité. Cela signifie que le réacteur nucléaire israélien de Dimona devrait aussi faire l'objet d'inspections. À défaut, tous les États du Moyen-Orient chercheraient à se doter d'armes nucléaires. Aussi lançons-nous un appel à l'AIEA afin qu'elle vérifie les réductions opérées par des pays dotés d'armes nucléaires afin que nous puissions être certains que le monde entier peut être exempt d'armes nucléaires.

Nous demandons à la communauté internationale d'exercer une pression accrue sur Israël afin qu'il adhère au TNP sans retard et soumette toutes ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA. Il s'agirait là, nous le pensons, d'une première étape vers l'instauration de la confiance au Moyen-Orient et la disparition des armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous saluons les efforts internationaux visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive en vue de réaliser la paix et la sécurité internationales. Nous appelons l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires à honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article VI du TNP. Nous leur demandons de mettre en œuvre les documents finals de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000 et, en particulier, la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui appelle notamment à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

La non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire sont les deux faces de la même médaille. Nous devons veiller à ce qu'ils soient perçus comme tels et qu'un équilibre soit maintenu entre les deux. Une approche qui consisterait à ne se concentrer que sur la non-prolifération nucléaire, au détriment du désarmement nucléaire, serait de nature sélective et conduirait aux deux poids, deux mesures.

Libérer le monde du nucléaire et des autres armes de destruction massive est un objectif noble et louable. La Libye se félicite de la nouvelle position adoptée par la communauté internationale consistant à libérer le monde des armes nucléaires. Cette démarche a été ravivée par la décision prise récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie de mener des négociations en vue de remplacer le Traité sur la réduction des armements stratégiques (START I) et par

l'annonce faite par les États-Unis concernant une éventuelle ratification du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires. Cette nouvelle démarche est également reflétée dans l'engagement d'entamer des négociations sur un traité visant à arrêter la production de matières fissiles. Ce dernier doit, bien sûr, être vérifiable. Nous espérons que ces initiatives seront suivies d'actes concrets, de façon à atteindre les objectifs visés.

Nous réclamons en outre un dispositif de contrôle international afin de vérifier les informations communiquées par les États dotés d'armes nucléaires concernant les réductions qu'ils opèrent dans leurs arsenaux nucléaires, conformément aux traités bilatéraux qu'ils pourraient conclure avec d'autres pays. Comme preuve de la concrétisation de nos paroles en actes, nous préconisons à nouveau un instrument inconditionnel et juridiquement contraignant garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Nous approuvons la décision du Secrétaire général de faire figurer cette proposition dans le plan d'action en cinq points en faveur du désarmement nucléaire, présenté en octobre 2008.

Mon pays partage l'inquiétude de la communauté internationale concernant les autres défis liés au désarmement. Nous sommes préoccupés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, les armes classiques et les mines terrestres. Ces craintes exigent une approche multilatérale fondée sur le respect des principes des Nations Unies en matière de transparence et la souplesse nécessaire pour les aborder d'une façon objective et équilibrée, en prenant en considération les préoccupations de chacune des parties.

Concernant les mines et les autres restes explosifs de guerre, de nombreuses régions du monde sont victimes de ces armes qui, en restant sur leur sol, tuent et menacent des populations. La présence de ces armes est un facteur d'insécurité et d'instabilité. Malheureusement, les arrangements internationaux existants n'ont pas vraiment résolu le problème de façon objective et équilibrée ni accordé l'attention voulue aux préoccupations exprimées par les nombreux pays touchés.

La question des mines antipersonnel est traitée de façon incomplète dans la Convention d'Ottawa, et certains pays plus faibles estiment avoir été privés d'une ressource accessible qui leur permettait de

défendre leurs frontières. Les États qui ont été victimes d'invasions, d'agressions et d'occupation sont ceux qui en pâtissent le plus.

Il ne saurait y avoir de justification à l'acquisition de mines. Si nous voulons que la Convention d'Ottawa soit acceptée et respectée, elle doit être réexaminée. La première tâche consiste à éliminer les mines et les autres restes explosifs de guerre dans les pays touchés, notamment parce que les raisons de disposer ces armes n'existent plus. Deuxièmement, les victimes de mines doivent être soignées et bénéficier d'une assistance et d'une réinsertion. Troisièmement, les champs doivent être débarrassés des mines et des explosifs. Quatrièmement, l'emploi de mines sur le territoire d'autres pays doit être interdit, et des compensations doivent être accordées aux pays touchés. Cinquièmement, une interdiction totale de la production et de l'acquisition d'armes de destruction massive doit être mise en place, bien avant que l'interdiction des mines soit acceptée. Sixièmement, les pays plus faibles doivent pouvoir utiliser des mines pour défendre leurs frontières et leurs territoires.

Sous sa forme actuelle, la Convention d'Ottawa de 1997 ne protège pas suffisamment les intérêts des États et souffre d'un manque d'équilibre. Ma délégation appelle à un examen et une révision de la Convention afin de répondre aux préoccupations de nombreux pays. À défaut, les pays mettront en avant les faiblesses de la Convention pour expliquer leur vote contre le projet de résolution sur ce sujet, qui sera présenté en Première Commission à la fin du mois. Certains pays qui sont parties à la Convention pourraient se retirer au titre de l'article 20 « Durée et retrait ».

J'aimerais également faire mention des souffrances endurées par le peuple libyen du fait de la persistance sur notre territoire de mines et de restes explosifs datant de la Seconde Guerre mondiale. Outre les problèmes de développement et d'investissement que connaissent les zones minées, il y a encore de nombreuses victimes et des milliers de personnes blessées, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées. Les États qui ont placé ces mines doivent assumer la responsabilité morale qui leur incombe et coopérer avec la Libye, par le biais d'une assistance financière et technique destinée à l'enlèvement des mines, au dédommagement des victimes, à leur réhabilitation et à leur réinsertion dans la société. À cet égard, nous saluons la coopération qui

s'est instaurée entre la Libye et l'Italie et espérons que d'autres États suivront cet exemple.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'œuvrer de concert, au niveau multilatéral, afin de pouvoir relever les nombreux défis auxquels nous sommes confrontés dans toutes les sphères du désarmement. Ma délégation espère que la Commission sera en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est assignée.

M. Al Bayati (Iraq) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que votre expérience et votre autorité permettront à la Commission de mener à bien ses travaux. Nous souhaitons également féliciter les autres membres du Bureau.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite le représentant du Soudan au nom du Groupe des États arabes.

Le Gouvernement iraquien appuie tous les efforts internationaux et régionaux visant à faire du monde un lieu plus sûr pour la génération présente et les générations futures. Nous sommes intimement persuadés que la responsabilité du respect de l'application des accords sur le désarmement et la non-prolifération nous incombe à tous. Nous devons prendre des mesures collectives pour empêcher que des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que leurs vecteurs, ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques ou de terroristes. Nous devons unir nos efforts pour lutter efficacement contre ces menaces, compte tenu de la gravité de la situation.

Mon gouvernement applique et respecte les accords, conventions et autres arrangements internationaux relatifs au désarmement, à la limitation des armements et à la non-prolifération. Nous avons pris un certain nombre de mesures législatives et exécutives afin de concrétiser ces engagements. Mon gouvernement plaide en faveur de l'adhésion universelle aux conventions et traités internationaux portant sur les armes de destruction massive et de leur application non discriminatoire, et ce en vue de leur élimination définitive. Il n'existe pas d'autre moyen d'offrir à la communauté internationale une garantie

contre l'emploi ou la menace de ces armes. L'Iraq réaffirme qu'il est un pays exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et qu'il s'est engagé à respecter les conventions et accords relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Nous avons été récemment témoins d'événements positifs dont mon pays se félicite. Parmi ces événements figure le sommet du Conseil de sécurité, le 24 septembre 2009, et l'adoption de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Nous nous sommes également félicités des progrès réalisés à la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a adopté deux importantes résolutions : l'une sur la mise en œuvre des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient; l'autre sur les capacités nucléaires d'Israël (GC(53)/RES/16 et 17). Ces deux décisions sont prioritaires pour les pays arabes étant donné la situation au Moyen-Orient.

L'Iraq a adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous nous sommes engagés à mettre pleinement en œuvre les dispositions de cette convention par le biais de la création d'un centre de coordination national, au sein duquel est représenté le Conseil de surveillance nationale, et qui a notamment transmis au Bureau des affaires de désarmement de Genève un rapport annuel sur l'application de mesures de confiance. Nous avons également mis sur pied un mécanisme de contrôle des matières à double usage, conformément aux dispositions de la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité. Après l'achèvement des travaux de la Commission de surveillance, de vérification et d'inspection des Nations Unies, établie par la résolution 1762 (2007) du Conseil de sécurité, de nouveaux mécanismes et des listes ont été élaborés dans ce domaine.

L'Iraq a signé le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires le 19 août 2008. Nous procédons maintenant à l'élaboration de mesures législatives au sein du Conseil des représentants afin de ratifier la Convention dans les meilleurs délais. L'Iraq a également ratifié la Convention sur les armes chimiques le 13 janvier 2009. L'Iraq a présenté les déclarations requises à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

En octobre 2008, l'Iraq a signé un Protocole additionnel à son accord de garanties généralisées avec

l'AIEA. Par ailleurs, le Conseil des ministres iraquien a adopté la résolution 283 (2009), convenant ainsi de ratifier le Protocole et de le soumettre au Conseil des représentants pour ratification dans les plus brefs délais. À cet égard, les instances pertinentes de l'Iraq ont établi des règles régissant la non-prolifération dans le pays, ce qui nous permet, grâce à un système national unifié, de respecter les interdictions énoncées dans les conventions et les accords relatifs aux armes chimiques, biologiques et nucléaires et à leurs vecteurs. Elles s'appliqueraient également à toutes les utilisations pacifiques, aux techniques, matières et équipement de pointe en relation avec la fabrication, le stockage, l'importation et l'exportation et à toute autre mesure, afin de veiller à ce que ces éléments ne soient pas utilisés à des fins militaires mais à des fins exclusivement pacifiques.

Ma délégation estime que la seule garantie contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est leur élimination totale, de façon progressive, et l'adoption de mesures de confiance entre les Parties au TNP. Il s'agit là de la meilleure incitation qui puisse être donnée aux pays se trouvant à l'extérieur du Traité.

Nous voudrions faire mention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juillet 1996 (voir A/52/218, annexe), qui affirme que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires sont contraires au droit international applicable aux conflits armés, et que les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace.

L'Iraq a toujours été fermement convaincu de la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette position se traduit par son appui indéfectible aux résolutions de l'ONU présentées au titre de la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ». L'Iraq est d'avis que la région du Moyen-Orient ne sera pas exempte d'armes nucléaires tant que les capacités nucléaires d'Israël ne feront pas l'objet d'une vérification, alors que les installations nucléaires de tous les autres pays sont placées sous la supervision de l'AIEA. Aussi l'Iraq estime-t-il que toute initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devrait être précédée par les étapes fondamentales suivantes : Israël doit démanteler son programme d'armes nucléaires, adhérer au TNP et soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. En outre, la résolution

487 (1981) du Conseil de sécurité doit être mise en œuvre. Telles sont les premières mesures nécessaires qui contribueraient à apaiser les tensions dans la région.

Ma délégation souhaiterait, en guise de conclusion, souligner le droit de tous les pays de développer la recherche, la production et l'utilisation et de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions du TNP et au système de garanties de l'AIEA. Nous souhaitons également rappeler que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de ces armes. Les efforts déployés afin d'empêcher que ces armes ne tombent aux mains de terroristes doivent être poursuivis conformément aux principes des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Dans le même ordre d'idées, nous formons le vœu que la Conférence d'examen du TNP en 2010 saura pallier l'échec de la Conférence d'examen du TNP en 2005 et qu'elle aboutira à des résultats concrets et équilibrés, afin de préserver la crédibilité du Traité et de réaliser son universalité. Nous ne pouvons nous permettre que la Conférence d'examen soit un nouvel échec car il en irait de l'avenir des futures initiatives internationales sur cette question, voire du TNP, véritable pierre angulaire du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Haile (Érythrée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à m'associer aux représentants qui se sont exprimés avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission à la soixante-quatrième session. Je souhaite également saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter les autres membres du Bureau. J'exprime ma sincère gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marco Antonio Suazo, du Honduras, à qui l'on doit l'issue fructueuse des travaux de la Commission à la soixante-troisième session. Qu'il me soit permis également de saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement, de son discours liminaire. Ma délégation se rallie sans réserve aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par la délégation nigériane au nom du Groupe des États d'Afrique.

Il est encourageant de noter que la session annuelle de la Première Commission se déroule alors que des progrès ont été accomplis dans le domaine du désarmement. Tandis que les défis posés par le désarmement et la non-prolifération nucléaire représentent encore les menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, ma délégation se félicite des signes positifs relevés ces derniers mois et espère que des progrès concrets seront réalisés sur la voie du désarmement nucléaire. Il est encourageant de constater notamment qu'un nombre croissant d'États ont exprimé leur appui en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, de la réussite de la troisième réunion préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'accord conclu entre les États-Unis et la fédération de Russie en vue de parvenir à un nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques.

Ma délégation se réjouit également des progrès récemment accomplis dans les pourparlers de Genève sur la question nucléaire iranienne et se félicite de l'esprit de souplesse dont ont fait preuve toutes les parties au cours du processus. Un élan s'est créé et la communauté internationale doit être prête à tirer parti des possibilités ainsi offertes d'aboutir à des résultats concrets.

Sans espérer pouvoir modifier du jour au lendemain le climat international tendu qui prévaut actuellement, ma délégation estime toutefois que des mesures peuvent être prises pour préserver la confiance internationale, afin de faire progresser la cause du désarmement et de la non-prolifération nucléaires au niveau international en réaffirmant l'engagement que nous avons pris collectivement de préserver le caractère sacré des accords internationaux et en reconnaissant, de façon collective, la nécessité de poursuivre les progrès sur le front du désarmement et de la non-prolifération.

Il est admis sur un plan quasi universel que la communauté internationale peut relever les défis posés à la paix, à la sécurité et à la stabilité par la voie du multilatéralisme, notamment lorsque cela a lieu sous les auspices d'une ONU renforcée, redynamisée et réformée. Le multilatéralisme peut offrir la crédibilité et la légitimité lorsqu'il traite de questions liées au désarmement et à la sécurité internationale. Par conséquent, il importe au plus haut point que la communauté internationale s'unisse et s'emploie résolument à promouvoir l'instauration d'un monde

exempt d'armements nucléaires. Les questions nucléaires doivent être abordées par le biais du dialogue et de la négociation. L'imposition de sanctions et le recours à la force offrent rarement une solution durable aux problèmes de prolifération.

La paix et la sécurité ne sont pas menacées seulement par les armes nucléaires. D'autres armes de destruction massive, parmi lesquelles les armes chimiques et biologiques ou à toxines, constituent une menace pour la sécurité internationale. Dans le domaine des armes classiques, également, la prolifération et l'accès facile aux armes légères et de petit calibre, que l'on qualifie à juste titre d'armes de destruction massive, constituent également une source de vive inquiétude. Chacun sait que ces armes attisent les conflits et le crime violent, nourrissent le terrorisme, freinent la reconstruction après un conflit et entravent le développement durable à long terme de nombreuses régions du monde en développement, notamment sur mon continent, l'Afrique. C'est pourquoi l'Érythrée ne connaît pas d'instrument plus efficace que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, auquel elle attache beaucoup d'importance depuis son adoption en 2001 en tant qu'instrument politiquement contraignant.

L'équilibre existant entre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit être préservé. Le lien entre le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit faire l'objet d'un examen approprié, et le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire doivent être encouragés de manière égale. À cet égard, l'Érythrée est fermement convaincue que tous les États jouissent du droit inaliénable de tirer parti de tous les aspects de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, sans discrimination, si cela est conforme aux obligations contractées en vertu du TNP. Ma délégation renouvelle son appui résolu à l'octroi d'une contribution et d'une assistance accrue aux pays en développement de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines de l'énergie nucléaire, de la sécurité nucléaire et de l'application des techniques nucléaires.

Le désarmement bénéficie à l'humanité non seulement parce qu'il élimine les menaces pour la paix et la sécurité, mais aussi parce qu'il permet de consacrer des ressources financières et économiques

aux efforts en matière de développement. J'aimerais achever mon propos en lançant un appel à toutes parties intéressées afin qu'elles démontrent la volonté nécessaire pour réduire et détruire les armes nucléaires.

M. Kulima (Zambie) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que la délégation de zambienne prend la parole, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission, félicitations que j'adresse également aux autres membres du Bureau. Je suis persuadé que, sous votre direction éclairée, la Commission s'acquittera avec succès de sa tâche. À cet égard, vous pouvez compter sur le soutien de ma délégation. Ma délégation se rallie à la déclaration faite par le représentant de la République fédérale du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle faite par le représentant de la République de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation prend acte des réductions unilatérales opérées dans les arsenaux nucléaires ces dernières années. Cependant, la possession continue de ces armes par certains États membres, alliée aux ambitions d'autres pays de faire de même, demeure une des principales menaces pour la sécurité humaine et environnementale. Cette situation regrettable se produit au moment où les Nations Unies mettent en œuvre plusieurs traités de limitation des armements, l'objectif principal étant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. En tant qu'État partie à ces traités, notre conformité et notre adhésion à ces instruments n'ont pas été seulement évasives mais délicates. C'est la raison pour laquelle la Zambie salue les efforts déployés au niveau régional pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et se félicite des engagements pris par le dirigeants de la Russie et des États-Unis de donner une suite au Traité sur la réduction des armements stratégiques, ainsi qu'à d'autres domaines d'intérêt pour le monde.

En tant que membre de l'Union africaine, la Zambie appuie le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, le Traité de Pelindaba. La Zambie exhorte l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, à continuer de contribuer à la réalisation de l'universalisation du Traité. Par ailleurs, il est nécessaire également que le Conseil de sécurité s'emploie à renforcer les efforts déployés au niveau multilatéral et à améliorer la transparence en matière de désarmement et de non-prolifération.

La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines sont des instruments fondamentaux dans la lutte contre la non-prolifération des armes de destruction massive. Certaines substances biologiques et chimiques sont à double usage, ce qui pose des défis et soulève des problèmes. La Zambie se félicite du soutien apporté aux États Membres, notamment aux pays en développement, dans la mise en œuvre de la Convention par la Division de la coopération et de l'aide internationales de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. En cette période de terrorisme international, la détection de prolifération aux frontières par les États Membres est importante pour leur sécurité et leur bien-être. Étant donné la situation géographique de la Zambie, il ya lieu pour la commission internationale de lui fournir un appui afin de renforcer ses capacités tant techniques qu'humaines.

Le problème des armes légères et de petit calibre demeure une des questions complexes en matière de limitation des armements et de désarmement que rencontre la Zambie. Cela repose essentiellement sur les problèmes suivants : les dissensions et les conflits interminables dont certains pays voisins sont le théâtre et notre position géopolitique qui rend extrêmement coûteuse la surveillance de nos frontières. La Zambie est attachée au Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le manque de ressources a cependant ralenti la mise en œuvre. En tant que pays en développement disposant de maigres ressources, l'octroi d'une aide internationale, par le biais d'une coopération bilatérale ou multilatérale, est essentielle à la mise en œuvre du Programme.

Les mines terrestres continuent d'entraver considérablement la croissance dans un développement socioéconomique durable et créent d'énormes contraintes financières s'agissant des activités de déminage menées par la Zambie, dont le coût est considérable. Bien que nous ayons subi des dommages limités du fait des mines, les défis auxquels la Zambie continue d'être confrontée tiennent au coût du traitement et de la réinsertion des victimes et du déminage. C'est dans cet esprit que la Zambie se félicite de l'aide qui lui est apportée au moyen d'une étude nationale sur les mines, menée d'août 2008 à juillet 2009. Cette étude a concerné sept provinces sur neuf suspectées de renfermer des zones touchées. Nous espérons que le rapport issu de cette étude permettra d'établir des statistiques générales tant

attendues sur la présence de mines terrestres et de jeter ainsi les bases de l'adoption de mesures politiques. La Zambie se félicite de sa coopération avec ses voisins dans le déminage de nos frontières communes.

Par la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions en août 2009, la Zambie a réaffirmé son attachement à cette convention et prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple, pour mettre fin à la violation grave du droit international humanitaire associée à l'emploi de ces armes.

Pour terminer, je tiens à renouveler l'attachement de mon pays à un désarmement général et complet. Nous espérons que toutes les armes à sous-munitions en cours de négociation recevront l'attention qu'elles méritent de la part de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement.

M^{me} Mourabit (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux délégations qui m'ont précédée pour vous présenter, au nom de ma délégation, mes sincères félicitations pour votre élection à la tête de cette commission. Vos qualités professionnelles et votre grande expérience diplomatique sont autant de gages qui augurent d'une présidence réussie. Je souhaiterais saisir cette occasion pour vous assurer de la pleine coopération de ma délégation et de son soutien à vous ainsi qu'aux membres du Bureau. Qu'il me soit aussi permis de rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marco Antonio Suazo Fernández, du Honduras, pour tous les efforts qu'il a investis dans la conduite des travaux de la Première Commission lors de sa précédente session. Je ne saurais ici omettre de remercier les membres du Secrétariat pour leur précieuse assistance et leur contribution indispensable au bon déroulement et au succès de nos travaux.

Nous entamons la soixante-quatrième session avec l'espoir que les signes positifs et encourageants enregistrés cette année sauront se concrétiser, se matérialiser en vue de la réalisation des objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Nous ne soulignerons jamais assez la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération et du désarmement nucléaire, si l'on veut se prémunir avec efficacité contre les conséquences du déclenchement de ces armes de destruction massive, si l'on veut prévenir le risque de voir des terroristes et acteurs non étatiques accéder à ce type d'armes.

Aujourd'hui, la communauté internationale ne peut plus se permettre d'ignorer les multiples appels persistants pour l'élimination totale et complète des armes de destruction massive et, plus particulièrement, des armes nucléaires. Il est clair et évident que la responsabilité première incombe aux puissances nucléaires de libérer le monde du spectre des armes nucléaires et d'arrêter leur sophistication et leur développement.

Il appartient également à la communauté internationale tout entière, à travers une coopération étroite, de contrecarrer la prolifération de ces armes sans porter atteinte au droit légitime des pays en développement d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins purement pacifiques. Ce sont ces trois piliers qui fondent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), lui confèrent la force et l'équilibre et font de lui la pierre angulaire du régime de non-prolifération et du désarmement. À cet égard, il est opportun de réitérer la pertinence des documents finals de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et de la Conférence d'examen du TNP en 2000, qui n'ont malheureusement reçu une application insuffisante et parcellaire, comme ce fut le cas en particulier pour la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et les 13 mesures pratiques adoptée en 2000, qui préconisaient, au titre du point 4, la création immédiate d'un organe subsidiaire approprié au sein de la Conférence du désarmement chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire et d'élaborer une convention sur ce thème. De même, la nécessité de réaliser l'universalité du TNP est un impératif qui ne peut être ignoré. Dans cet esprit, il est essentiel qu'Israël adhère au TNP et soumette ses installations nucléaires au régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Alors que nous nous trouvons aujourd'hui à la veille de la Conférence d'examen du TNP, nous devons tous mesurer l'importance de ce rendez-vous crucial et être au diapason des attentes, compte tenu des multiples défis existants et qui exigent de nous une réponse rapide et appropriée.

À cet égard, le Royaume du Maroc se réjouit de l'élan créé par la nouvelle administration américaine en faveur des objectifs communs de non-prolifération et de désarmement. La résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée à l'issue du sommet du Conseil sur la non-prolifération et le désarmement, est venue consacrer le renouvellement de l'engagement des pays dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement et

de la non-prolifération. Elle est venue aussi consacrer les prémisses d'une nouvelle vision de la sécurité internationale, basée sur la responsabilité collective et de libérer le monde des menaces nucléaire sous toutes leurs formes. Cette résolution vient consacrer aussi le retour au multilatéralisme auquel mon pays attache une importance toute particulière et lui redonner de nouvelles perspectives, ce qui devrait se traduire, nous l'espérons, par la redynamisation des mécanismes de désarmement et le redémarrage des travaux de la Conférence du désarmement, qui a été en situation de blocage depuis plus d'une décennie, afin de réaliser des progrès dans l'ordre du jour du désarmement.

Le Maroc se félicite des efforts accomplis par les États-Unis d'Amérique et la Russie pour réduire de manière significative leurs arsenaux nucléaires. À cet égard, nous saluons la décision prise par ces deux pays de signer un nouvel accord reconduisant pour une autre période le Traité sur la réductions des armements stratégiques (START I), qui expire le 5 décembre 2009.

La question de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (TICEN) se pose aujourd'hui avec acuité. Avec les neuf ratifications manquantes, le Traité ne peut être effectivement appliqué et son régime de vérification ne peut être renforcé. À cet égard, nous valorisons la volonté de la délégation américaine de travailler davantage en vue d'obtenir l'approbation du Sénat pour la ratification de ce Traité. Nous mesurons également l'impact que cette ratification produira sur les autres pays visés à l'Annexe 2 et sur leur adhésion au Traité. Le Maroc qui a assuré, au côté de la France, la présidence de la sixième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, les 24 et 25 septembre 2009, ne ménagera aucun effort durant les deux prochaines années de sa coprésidence, en vue de faciliter l'entrée en vigueur de ce traité. Nous saisissons cette occasion pour exhorter tous les États ne l'ayant pas encore fait à ratifier ce traité et à œuvrer au parachèvement de son réseau de vérification qui constitue le système de surveillance international qui, à de nombreuses reprises, a prouvé son efficacité.

Sans vouloir m'attarder sur ce volet capital que représentent la non-prolifération et le désarmement nucléaires, que nous aurons d'ailleurs l'occasion de discuter à nouveau au cours du débat thématique, il me sied d'aborder un tout autre sujet, qui n'en est pas moins important et qui se rapporte à la problématique des armes légères et de petit calibre, dont l'impact sur

la sécurité des États et de leurs populations a atteint des proportions considérables. Le continent africain, auquel mon pays appartient, est l'un des continents les plus ravagés par la prolifération de ces armes dangereuses. Ces armes sapent les efforts de maintien et de consolidation de la paix, encouragent la criminalité et le terrorisme et entravent le développement économique durable de ces peuples. La multiplicité des conflits qui déstabilisent l'Afrique ne saura être jugulée en l'absence d'une réglementation du commerce et du courtage de ces armes. À cet égard, le respect des dispositions du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects est impératif. La communauté internationale doit se mobiliser dans ce sens. Nous saluons à ce propos l'organisation de différentes réunions, aux niveaux national et régional, sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'inscrivent dans le cadre du suivi de la troisième Réunion biennale des États, tenue en juillet 2008.

Étant donné la conjoncture actuelle, les travaux de la Première Commission pendant sa soixante-quatrième session revêtent une importance toute particulière qui nécessite une coopération étroite sur tout un éventail de questions, dans la mesure où, dans ses délibérations, cette instance universelle s'attellera à examiner de manière constructive les innombrables enjeux du désarmement multilatéral. Elle donnera également une impulsion essentielle à la poursuite de nos efforts dans les enceintes compétentes. Mon pays, le Royaume du Maroc, qui fait sien les objectifs du désarmement et de la non-prolifération auxquels il souscrit entièrement, ne ménagera aucun effort pour que les résultats des travaux de la Première Commission soient à la hauteur de ses aspirations et orientés vers la réalisation de ses objectifs.

Le Maroc, partant de ses convictions et conformément à sa politique nationale fondée sur le respect du droit international, attaché aux objectifs de paix et de sécurité internationales, croit fermement au principe de l'indivisibilité de la sécurité, dont l'évidence se renforce de plus en plus en raison de l'interdépendance du monde contemporain, où les multiples menaces et défis sont devenus universels. Ces menaces ne peuvent trouver de réponse efficace que si elle provient du cadre multilatéral, au moyen d'une coopération internationale et régionale renforcée, et dans le respect des principes sacro-saints inscrits dans la Charte des Nations Unies que sont la

souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. C'est conformément à ces principes que nous parviendrons à préserver la paix et la sécurité et à édifier un avenir meilleur où le développement humain et l'essor économique supplanteront la militarisation effrénée et constitueront les priorités des politiques gouvernementales.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, le Bénin se félicite de votre élection à la présidence de la Première Commission et adresse également ses encouragements aux autres membres du Bureau. Notre coopération vous est acquise. Le Bénin s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Au cours de ces derniers mois, le monde a connu des mutations significatives qui placent sous d'heureux auspices les négociations en perspective dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous exhortons les deux superpuissances à assurer un leadership pour insuffler une nouvelle dynamique inclusive aux efforts de la communauté internationale en vue de restaurer le consensus sur les trois piliers du désarmement nucléaire. Nous saluons, de ce point de vue, l'option claire qui se dessine en faveur d'un monde débarrassé des armes nucléaires. Nous plaçons pour leur totale neutralisation dans les doctrines militaires des puissances nucléaires, comme une première étape de leur totale élimination, qui reste l'objectif majeur du désarmement nucléaire dans le cadre d'un désarmement général et complet.

Pour y parvenir, nous devons capitaliser toutes les avancées possibles afin d'ouvrir la voie à une institutionnalisation des acquis et des résultats positifs escomptés. La Conférence du désarmement a un rôle crucial à jouer à cet effet. Nous espérons un heureux aboutissement des négociations américano-russes en cours pour la conclusion d'un accord en remplacement du Traité sur la réduction des armements stratégiques (START I). La perspective d'une ratification du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires par les États-Unis est une évolution positive. Nous souhaitons qu'elle se concrétise à brève échéance comme un pas positif vers l'option zéro au plan mondial. Une nouvelle posture nucléaire des puissances nucléaires sécurisant les États non dotés d'armes nucléaires serait d'une importance cruciale pour la matérialisation de cette option zéro. C'est ainsi que l'on pourrait moduler le comportement des États et des acteurs des relations

internationales aux fins de créer les conditions pour discréditer totalement les tentatives de prolifération d'où qu'elle viennent.

Nous espérons que les divergences de vues qui minent de plus en plus le consensus établi dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) seront surmontées lors de la prochaine Conférence d'examen en 2010. Nous devons œuvrer pour l'universalité du Traité et pour le renforcement de son autorité. Le Bénin souligne ici la nécessité de continuer à rechercher, par les voies pacifiques appropriées et dans le cadre du mécanisme multilatéral opérant en liaison avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, les solutions idoines aux différends relatifs à la prolifération des armes nucléaires. Le Bénin marque son adhésion ici à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 24 septembre dernier.

Ma délégation s'honore d'avoir assumé la charge de maintenir le dialogue entre les nations sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération, en tant que Président du Groupe de travail I de la Commission du désarmement au cours de ces trois dernières années. Il importe que la Conférence du désarmement puisse entamer la mise en œuvre du programme de travail agréé en mai dernier et engager des actions concrètes dans le cadre des quatre groupes de travail prévus, pour que les trois prochaines années puissent marquer des avancées significatives dans le domaine du désarmement.

La communauté internationale devrait aborder avec plus de détermination les questions qui se posent sur le plan des armes classiques. Elles sont tout aussi préoccupantes. L'accumulation démesurée d'armes classiques est à proscrire. La moralité des transferts d'armements devrait être renforcée. Nous espérons que le Groupe de travail sur le Traité relatif au commerce des armes pourra réaliser le consensus sur les questions dont il est saisi, afin que nous puissions disposer d'un instrument juridiquement contraignant, instituant des pratiques saines et responsables de nature à éliminer les transferts d'armes déstabilisants.

Les principes fondamentaux consacrés au plan régional par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes constituent une référence concrète et digne d'intérêt pour les travaux en cours. Nous insistons ici sur la nécessité de rechercher les

formules les plus opérantes et les plus juridiquement contraignantes pour enrayer définitivement le transfert d'armes aux acteurs non étatiques, qui constitue une violation grave du droit international lourde de conséquences. Nous réaffirmons ici notre pleine adhésion à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Il y a lieu de renforcer la mobilisation de la communauté internationale dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Comme les membres s'en souviennent, ma délégation avait appelé, dans cette même salle, il y a un an, l'attention sur les obligations mises à la charge du Conseil de sécurité par l'Article 26 de la Charte des Nations Unies. Elle se félicite du débat public tenu le 19 novembre 2008 par le Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réglementation des armements. Le Bénin exprime ici sa haute appréciation au Costa Rica qui a organisé ce débat. Il est à rappeler que l'Article 26 stipule de « ne détourn[er] vers les armements que le minimum de ressources humaines et économiques du monde ». Nous réitérons ici l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les États, leur demandant de limiter leurs dépenses militaires et de consacrer autant de ressources que possible au développement économique et social, en particulier pour lutter contre pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans cette perspective, il est nécessaire de donner un mandat clair au Secrétaire général pour surveiller et analyser l'évolution des dépenses militaires et leur impact sur l'économie mondiale et la sécurité internationale. Cette question acquiert une importance cruciale dans le cadre des efforts à déployer pour détourner le moins possible de ressources vers les armements et réorienter l'économie mondiale vers la prise en charge effective des périls non militaires qui guettent l'humanité. Cette préoccupation devrait être considérée dans le projet de résolution mis en circulation sur la relation entre le désarmement et le développement, en liaison notamment avec le mandat donné au Groupe d'experts gouvernementaux en vertu de la résolution 62/13 de l'Assemblée générale, chargé d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre future de l'Instrument normalisé d'établissement de rapports sur les dépenses militaires.

Le Bénin s'honore de figurer parmi les pays signataires de la Convention sur les armes à sous-

munitions et appelle de ses vœux l'universalité de cet important instrument de désarmement. Le Bénin s'est activement engagé en faveur de l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous exhortons tous les États parties à œuvrer au succès de la deuxième Conférence d'examen, qui se tiendra à Cartagena, en Colombie, du 29 novembre au 4 décembre 2009. La communauté internationale devrait persévérer dans ses efforts pour proscrire les armes particulièrement traumatisantes et apporter une assistance humanitaire appropriée aux victimes en aidant les pays affectés à en surmonter les conséquences.

Le terrorisme continue de constituer une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Nous réitérons ici notre ferme condamnation de ce phénomène sous toutes ses formes et manifestations. Les mesures prises pour empêcher les acteurs non étatiques d'accéder aux armes de destruction massive devront être renforcées. Nous nous félicitons de l'examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'est tenu du 30 septembre au 2 octobre de cette année. L'assistance technique au renforcement des pays vulnérables revêt dans ce cadre une importance particulière.

Enfin, ma délégation renouvelle ici l'appel lancé du haut de la tribune de l'Assemblée générale, le 25 septembre 2009, par le Ministre béninois des affaires étrangères pour le respect de la valeur de la vie humaine. Nous exhortons tous les États et leurs nationaux à composer dans l'esprit de la concorde nationale et internationale, par la promotion du bon voisinage, la recherche du bien commun de l'humanité, la coopération, le brassage, la promotion de la culture de la paix et du dialogue entre les religions et les civilisations au service de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Young (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Avec la signature par 94 États de la Convention sur les armes à sous-munitions, en décembre dernier, à Oslo, le droit international humanitaire dispose désormais d'un cadre complet pour prévenir et traiter les conséquences désastreuses sur les populations civiles d'armes qui continuent à tuer et à mutiler longtemps après la cessation des

conflits. La Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et le Protocole V de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination sont chacune à une étape différente de leur mise en œuvre. Elles concernent tous les types de vestiges explosifs qui constituent une menace pour les populations civiles. Elles adressent un message collectif, à savoir que chaque partie dans un conflit armé est responsable des conséquences humaines de l'emploi de munitions explosives, même après la fin des hostilités. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces trois instruments importants.

Une décennie de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a amélioré la vie des populations de toutes les régions du monde en interdisant l'emploi de ces armes, en assurant la destruction des stocks et en débarrassant les terres contaminées de ces mines. Pourtant, de graves périls sont apparus, qu'il conviendra d'aborder au cours de la deuxième Conférence d'examen de la Convention à Cartagena, en Colombie, le mois prochain. Parmi ces défis figurent l'accroissement de la mobilisation des ressources nationales et internationales pour remplir les engagements de la Convention, la garantie du respect efficace des délais fixés pour l'enlèvement des mines et la destruction des stocks et l'amélioration de la qualité et de l'ampleur de l'assistance fournie aux victimes.

S'il est fidèlement mis en œuvre, le Protocole à la Convention sur les armes classiques relatif aux restes explosifs de guerre peut épargner des vies en fournissant dans les meilleurs délais des informations essentielles au personnel chargé d'enlever toutes les munitions explosives utilisées dans un conflit, en identifiant clairement les personnes chargées de l'enlèvement des mines et en prévoyant des engagements à long terme en faveur des victimes. Le Protocole est entré en vigueur en 2006, mais il n'est pas pleinement appliqué dans les situations de conflit ou après les conflits. Il n'a pas encore apporté de solutions concrètes au problème des restes explosifs de guerre. Bien que l'on ait commencé à promouvoir la planification d'une série de mesures nationales destinées à mettre en œuvre le Protocole, nous prions

instamment les États parties à cet instrument de démontrer, durant leur réunion en novembre, leur volonté de se pencher également sur le problème des restes explosifs de guerre existants. Ce point est capital si l'on veut que le Protocole apporte des bénéfices réels, à court et moyen terme, aux communautés touchées.

La Convention sur les armes à sous-munitions devrait entrer en vigueur en 2010. L'adoption de la Convention à Dublin et sa signature à Oslo, l'année dernière, ont marqué une étape historique dans le coup d'arrêt mis à l'emploi d'une arme qui cause des ravages parmi la population civile, en raison de son manque de précision et de fiabilité et des énormes quantités de sous-munitions qu'elle peut disséminer. La première réunion des États parties est prévue en 2010. Il est légitime que la République démocratique populaire lao, le pays le plus touché par ce type d'arme, ait proposé d'accueillir cette importante réunion. Les États qui ont adhéré à la Convention doivent d'ores et déjà s'employer à faire en sorte que cette réunion des États parties soit couronnée de succès. Ainsi, des États peuvent encourager l'adhésion d'autres pays, adopter une législation de mise en œuvre et identifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre. Les États détenteurs de stocks peuvent élaborer des plans de destruction de ces stocks, suivant un calendrier, voire entamer ce processus. Les États touchés bénéficieront de plans correctement élaborés pour l'application des obligations établies par la Convention en matière d'enlèvement des mines et d'assistance aux victimes. À cet égard, je signale que le mercredi 21 octobre, dans cette même salle, à l'heure du déjeuner, aura lieu une réunion sur le thème des armes à sous-munitions, au cours de laquelle le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des affaires de désarmement et le CICR feront des communications. Toutes les délégations sont invitées à participer à cette réunion.

Nous exhortons tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques à veiller à ce que tout protocole relatif aux armes à sous-munitions, élaboré dans le cadre de la Convention, s'attaque d'urgence et avec efficacité aux problèmes humanitaires engendrés par ces armes, sur la base de règles juridiques précises. Tout protocole adopté dans ce cadre devrait être complémentaire de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le CICR appuie vigoureusement l'élaboration d'un traité mondial sur le commerce des armes, qui

établirait des normes internationales communes pour un commerce responsable des armes classiques et de leurs munitions. Les armes classiques sont utilisées pour commettre la vaste majorité des violations du droit international humanitaire. Elles infligent des souffrances indicibles aux populations civiles victimes de conflits armés et de leurs conséquences. Pourtant, un nombre considérable d'armes classiques demeurent d'un accès facile, y compris pour ceux qui bafouent systématiquement la loi. Les coûts humains de ce phénomène dépassent de loin ceux d'autres armes interdites ou spécifiquement réglementées par le droit international humanitaire. Nous devons donc considérer qu'il est urgent pour les États d'entamer des négociations sur un traité sur le commerce des armes. Ayant participé aux sessions du Groupe de travail à composition non limitée en vue d'aboutir cette année à un traité sur le commerce des armes, le CICR comprend la nature complexe et délicate de nombre de questions connexes. Cependant, nous pensons qu'il conviendra de débattre de ces questions dans le cadre de négociations.

En août 1945, un délégué du CICR, Marcel Junod, a été un des premiers témoins étrangers de la destruction catastrophique engendrée par l'emploi d'une arme nucléaire à Hiroshima. Dans son ouvrage, « Le désastre de Hiroshima », il décrit l'immense dévastation à laquelle il a assisté et les souffrances humaines indicibles dont il a été témoin. Son témoignage nous engage à faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées.

À cette fin, le CICR ne peut que se féliciter que l'élimination des armes nucléaires figure de nouveau au rang des préoccupations internationales. Nous saluons en particulier l'accord auquel est parvenu la Conférence du désarmement, qui prévoit la reprise de l'examen des questions relatives aux armes nucléaires, le récent sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires et les initiatives prises par différents États avant la tenue l'année prochaine de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le CICR note qu'en 1996, la Cour internationale de Justice a réaffirmé que les principes de distinction et de proportionnalité établis par le droit international humanitaire s'appliquent aux armes nucléaires. En appliquant ce principe aux armes nucléaires, la Cour a conclu que l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du

droit international [humanitaire] » (A/51/218, annexe, p. 39).

Étant donné la nature particulière des armes nucléaires, le CICR, en tant qu'organisation humanitaire, va au-delà d'une analyse purement juridique. Les armes nucléaires sont uniques par leur puissance destructrice, par les souffrances humaines épouvantables qu'elles infligent, par l'impossibilité de contrôler leurs effets dans l'espace et le temps, par les risques d'escalade qu'elles font peser et la menace qu'elles constituent pour l'environnement, les générations futures, et donc pour la survie de l'humanité. Le CICR en appelle à tous les États afin qu'ils veillent à ce que ces armes ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient leurs vues sur la licéité de cet emploi.

La prévention de l'emploi d'armes nucléaires signifie la prévention de leur prolifération et la lutte contre le transfert de matières et de technologie nécessaires à leur fabrication. Cela exige le respect des obligations existantes de poursuivre des négociations visant à interdire et à éliminer totalement de telles armes. Le CICR prie instamment tous les États de saisir avec détermination et urgence les précieuses occasions qui s'offrent à nous aujourd'hui d'atteindre ces nobles objectifs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Toutefois, étant donné que nous avons dépassé le temps qui nous est imparti et que nous disposons de moins de 10 minutes d'interprétation, nous entendrons cette déclaration à la fin de la séance de cet après-midi, conformément au paragraphe 8 de la section F de l'annexe V du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Les jours où il ya deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

C'est le cas aujourd'hui. Aussi entendrons-nous les déclarations dans l'exercice du droit de réponse à l'issue de la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 13 h 5.